

REPUBLIQUE DE GUINEE
SECRETARIAT D'ETAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE DE RECHERCHE HALIEUTIQUE DE BOUSSOURA (CONAKRY)

EXPLOITATION DU RECENSEMENT
DU PARC PIROGUIER DE CONAKRY
(JUN-JUILLET 1987)

Première partie:
LA PECHE ARTISANALE

Sous la direction de
Benoit LOOTVOET
Economiste de l'ORSTOM,

(Mai 1988)

AVANT PROPOS

Les questionnaires du recensement ont été conçus par François DOMAIN, Biologiste des pêches de l'ORSTOM.

L'encadrement des opérations de recensement a été assuré par des cadres de la Direction Générale des Pêches :

Fodé KOUYATE pour la Préfecture de Conakry I
Ousmane Tanou DIALLO pour la Préfecture de Conakry II
Samba Tènin DIALLO pour la Préfecture de Conakry III

Le dépouillement et la codification des données ont été réalisés sous la direction de Benoit LOOTVOET, par DEM Baïdi, technicien d'enquêtes, et par six étudiants en fin de formation de l'Université de CONAKRY :

Abdoulaye Kolon BALDE	(économiste)
Idiatou BARRY DIALLO	(géographe)
Moussa CAMARA	(sociologue)
Abdoulaye Sadio DIALLO	(économiste)
Manga Mory SYLLA	(géographe)
Sékou Oumar SYLLA	(sociologue)

Le traitement des données et la rédaction du rapport ont été effectués par Benoit LOOTVOET avec pour le chapitre I - 1 :

Idiatou BARRY
Moussa CAMARA
Manga Mory SYLLA

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	4
I - <u>LE PARC PIROGUIER ET LES TECHNIQUES DE PECHE ARTISANALE EN GUINEE.....</u>	10
I - 1 Caractérisation des pirogues et des engins de pêche.....	11
I - 1 - 1 Les pirogues.....	11
I - 1 - 2 Les engins de capture.....	15
I - 2 La pêche et l'espace urbain de Conakry.....	25
I - 2 - 1 La répartition du parc piroguier à Conakry.....	25
I - 2 - 2 Le poisson dans les ports.....	29
II - <u>PREMIERS ELEMENTS D'ANALYSE DE L'ORGANISATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DE LA PECHE ARTISANALE.....</u>	33
II - 1 Le statut socio-professionnel et l'origine des investisseurs.....	33
II - 1 - 1 Le statut socio-professionnel des propriétaires d'embarcations de pêche.....	33
II - 1 - 2 L'origine nationale et ethnique des propriétaires d'embarcations de pêche.....	37

II - 2	Quelques données sur l'âge des investisseurs et leur structure familiale.....	45
II - 2 - 1	L'âge des propriétaires de pirogues de pêche.....	45
II - 2 - 2	La profession des parents et des épouses des propriétaires d'embarcations de pêche.....	47
II - 3	Les emplois dans la pêche artisanale : les caractéristiques des équipages.....	50
II - 3 - 1	L'origine nationale ou ethnique des marins.....	50
II - 3 - 2	Les activités des marins et de leur famille.....	54
III	<u>LES CHARGES FISCALES INHERENTES A L'ACTIVITE DE PE-</u> <u>CHE.....</u>	55
III - 1	Les charges pesant effectivement sur les pêcheurs selon le type de leur embarcation.....	57
III - 1 - 1	La licence de pêche et la carte professionnelle délivrées par les Directions Préfectorales des Pêches.....	57
III - 1 - 2	Les taxes délivrées par la Marine Marchande.....	58
III - 2	La répartition des taxes entre débarcadères.....	60
	CONCLUSION.....	64

INTRODUCTION GENERALE

Les données statistiques concernant la pêche artisanale sont, comme pour la majorité des secteurs de l'économie guinéenne, bien peu nombreuses et fiables. Devenu une priorité nationale, le développement des pêches maritimes artisanales nécessitait que l'on procédât à un inventaire préalable des techniques utilisées par les pêcheurs, que l'on collectât quelques informations concernant l'organisation sociale et économique de l'activité sur l'ensemble du littoral guinéen. Il est en effet généralement admis qu'une politique de développement quelle qu'elle soit peut difficilement être élaborée sans que l'on ait au départ une connaissance minimale du secteur que l'on prétend développer.

C'est pourquoi la Direction Générale des Pêches avait décidé d'organiser un recensement qui devait concerner Conakry puis, dans un second temps, les ports de pêche disséminés sur toute la côte.

La première phase du recensement de la pêche artisanale, celle limitée à Conakry, a été effectuée fin juin et début juillet 1987. La section de sciences humaines du Centre de Recherche Halieutique de Boussoura a été chargée, dès l'ouverture du centre en janvier 1988, d'exploiter ce recensement qui, en réalité, a pris en compte non seulement les activités de pêche mais également les activités de transport en pirogue par voie maritime. Ces activités de transport seront traitées dans un rapport indépendant.

Il importe de souligner que les chercheurs de la section de sciences humaines ont eu à traiter un matériau brut : les questionnaires du recensement, alors qu'ils n'ont participé ni à la conception de l'enquête, ni à la formation des agents enquêteurs, ni aux opérations de terrain. Cette précision montre les limites de ce rapport ; elle justifie la prudence des commentaires des auteurs qui n'avaient

pas ou peu de moyens d'évaluer le degré de fiabilité des données à interpréter. La longue, laborieuse analyse de la cohérence des réponses contenues dans chaque questionnaire, les "tests de validité" (1) de l'information qui ont été conçus n'autorisaient guère - même lorsqu'il advenait que leur conclusion rassurât sur la qualité des données - des interprétations certaines et définitives. De fait, ce rapport sera plus descriptif que démonstratif.

Néanmoins, les résultats de ce recensement constitueront un socle - précaire, certes, mais qui aura le mérite d'exister - sur lequel pourront s'appuyer des investigations plus systématiques et mieux organisées dans des domaines aussi diversifiés que ceux de l'anthropologie, de l'économie, de la géographie ou de la sociologie.

En outre, l'exploitation de ce recensement aura permis d'initier six étudiants "diplômés" de l'Université de Conakry (deux économistes, deux géographes et deux sociologues) aux méthodologies d'enquêtes, aux traitements statistiques élémentaires. Ayant achevé leurs cinq années de formation universitaire, ils ont entrepris de rédiger leur mémoire en reprenant et en développant, entre autres, certaines parties de ce rapport.

L'organisation du recensement et le contenu des questionnaires

Le recensement s'est déroulé sur trois semaines, fin juin, début juillet 1987. Il a été effectué par trois équipes réparties dans chacune des trois préfectures de Conakry. Chaque équipe était constituée de quatre membres de la Division Pêche Artisanale de la Direction

(1) Les "tests de validité" étaient souvent élémentaires. Ils consistaient surtout en l'analyse de tableaux de contingence croisant des caractéristiques techniques : type de pirogue / longueur pirogue, type de pirogue / équipage, etc... Que l'on ait, par exemple, une proportion non négligeable de grandes pirogues conçues pour un équipage moyen de 6 à 8 personnes et déclarées avec un équipage réduit à 1 ou 2 pêcheurs manifeste un manque de maîtrise des entretiens de la part des enquêteurs, une absence de recul par rapport à ce qui leur est déclaré

Générale des Pêches et d'un des cadres de chacun des débarcadères.

Avant le recensement une campagne de sensibilisation des populations concernées a été menée à la radio et par le biais des chefs de quartier. Les autorités préfectorales ont également ordonné le rassemblement des pêcheurs pour les informer des objectifs de l'opération.

Selon un des "chefs de mission du recensement", les "oublis" (pêcheurs en mer ou désirant volontairement se soustraire à l'enquête) "ont pu être évités pour les grosses pirogues" car les équipes de recensement étaient présentes pendant deux, trois, voire quatre jours sur les ports et elles disposaient, comme élément de référence, des fichiers nominatifs déjà existants dans les directions préfectorales de la pêche. Toutefois, le responsable est moins catégorique en ce qui concerne les petites pirogues monoxyles. Les propriétaires de ces embarcations sont moins faciles à recenser car ils seraient "plus indépendants par rapport aux structures administratives du simple fait qu'ils n'ont pas de moteur et n'ont donc pas besoin de pièces mécaniques, d'essence....."

Le questionnaire, organisé en huit rubriques, a été passé selon un mode d'entretien très directif.

La première et la huitième rubrique avaient pour objet d'identifier les propriétaires des embarcations et les marins composant les équipages et de renseigner sur les activités des membres de leur famille. Outre, l'origine nationale et ethnique, l'âge, le statut matrimonial, le nombre d'épouses et d'enfants, les diverses activités des propriétaires et des marins furent relevées ainsi que celles de leurs épouses et de leurs ascendants directs (père et mère).

La deuxième rubrique était consacrée aux caractéristiques techniques des pirogues, la troisième aux engins de pêche : filets, lignes, palangres.

L'organisation de la pêche et l'écoulement des poissons (rubrique 4) ont mal été décrits. Si les pêcheurs ont précisé les espèces couramment capturées, ils n'ont guère fourni de renseignements d'une part sur l'état du produit commercialisé (poisson frais, fumé, séché), d'autre part sur la fréquence et l'horaire de leurs sorties, leur du-

rée, les caractéristiques saisonnières, les lieux de pêche fréquentés.

De même, le mode de rémunération de l'équipage (rubrique 5) fut souvent éludé par les enquêtés (et les enquêteurs ?).

Les réponses aux questions réputées sensibles, sur les taxes administratives (rubrique 6), sont très inégales selon les débarcadères.

Les questions orientées sur les besoins en formation (rubrique 7) ont peu inspiré les enquêtés. Soit ils n'avaient rien à suggérer, soit ils manifestaient leur désir de ne pas contrarier les enquêteurs en convenant avec eux qu'une initiation à des techniques plus productives pourrait être envisagée.

L'exploitation des données et leur présentation.

Il semble que le questionnaire n'ait pas été élaboré en anticipant les problèmes de dépouillement, d'exploitation des réponses. Ainsi, sa forme se prêtait difficilement à un traitement informatique systématique. La première tâche de l'équipe a donc consisté à reprendre chaque questionnaire et à codifier toutes les réponses avant d'en effectuer la saisie sur micro ordinateur.

Ce travail difficile fut l'occasion d'opérer une première limitation de l'exploitation du recensement en rejetant toutes les questions ou les groupes de questions pour lesquels le degré d'indétermination des réponses était trop élevé.

Ainsi les caractéristiques précises des filets : chute, maille, état ; les nombres et tailles des hameçons montés sur les palangres, le calendrier des sorties en mer, le mode de rémunération des équipages, les besoins de formation des pêcheurs ne seront pas directement abordés dans ce rapport. Ces lacunes sont bien évidemment dommageables : comment, par exemple, procéder à une évaluation, même approximative de l'effort de pêche si l'on ne connaît ni le maillage des filets ni le nombre d'hameçons montés sur les palangres ?

La présentation des données qu'il paraissait possible d'exploiter a été articulée autour de questionnements simples concernant le déve-

loppement du secteur de la pêche artisanale et l'importance de ce secteur dans l'économie nationale.

1 - Est-il possible de dresser une typologie claire des embarcations et des engins de pêche ?

2 - Quelle est, à Conakry, l'emprise spatiale des activités de pêche et, partant, de toutes les activités dérivées : transformation et commercialisation du poisson ...? Les installations concernant la pêche artisanale sont-elles enclavées dans un espace déterminé, restreint, ou bien l'activité concerne-t-elle tous les quartiers de la ville ?

Ces deux questions seront traitées dans la première partie du rapport alors que la seconde partie apportera les premiers éléments de réponse aux questions portant sur l'organisation sociale et économique de l'activité.

3 - Qui investit dans la pêche ? Que font les propriétaires des embarcations et quelle est leur origine nationale et ethnique ? Dans une perspective d'étude du développement d'une activité il est essentiel de déterminer si cette activité est a priori "fermée" : réservée à un groupe social singulier, ou bien si elle est "ouverte" : possibilité d'entrée pour des individus dont les origines professionnelles d'une part, nationales et ethniques d'autre part sont nombreuses et diversifiées. Ce questionnement est complété par une réflexion sur le milieu familial.

4 - Ceux qui investissent dans la pêche appartiennent-ils tous à des familles de pêcheurs ? Par ailleurs, que le chef de famille possède une ou plusieurs barques de pêche implique-t-il qu'au moins l'une des épouses soit engagée dans une activité de commerce ou de transformation du poisson ?

5 - La pêche artisanale mobilise-t-elle une main d'oeuvre nombreuse ?

6 - Par le canal de l'imposition la pêche engendre-t-elle des ressources pour l'état guinéen et le montant des taxes diverses est-il une entrave au développement de l'activité ?

Les éléments de réponses exposés dans ce rapport seront - il n'est pas inutile de le souligner à nouveau - indicatifs et provisoires. Une conclusion assez large justifiera donc la nécessité des investigations à entreprendre pour saisir précisément la complexité de l'organisation sociale de l'activité d'une part, et pour mesurer correctement sa contribution à l'économie nationale d'autre part.

I LE PARC PIROGUIER ET LES TECHNIQUES DE PECHE ARTISANALE EN GUINEE

749 pirogues de pêche ont été recensées à Conakry : 713 appartiennent à des hommes et 36 à des femmes.

41 hommes et 1 femme possèdent deux pirogues ou plus : de fait, ces 749 pirogues sont réparties entre 663 propriétaires hommes et 35 femmes.

Le parc piroguier recensé inclut les embarcations qui n'étaient pas utilisées à la date du recensement : soit qu'elles étaient en construction, soit qu'elles étaient temporairement échouées en raison de réparations de moyenne ou longue durée, soit, peut-être - nous n'avons pas d'élément d'appréciation tangible -, qu'elles étaient définitivement hors d'usage. Par souci de clarté, toutes ces embarcations seront saisies sous l'appellation de pirogues "hors service". Elles sont relativement nombreuses : 117, c'est à dire 15,62 % du total.

Il n'est pas inutile de distribuer l'ensemble des pirogues en tenant à la fois compte du sexe du propriétaire, des phénomènes de multipropriété, de la catégorie (pirogue monoxyle ou pirogue à membrures), du fait qu'elles sont ou non en fonctionnement : tableau n° 1.

Une première discrimination entre pirogues monoxyles et pirogues à membrures s'imposait a priori. Les pirogues monoxyles, embarcations monobloc généralement de dimension modeste, sont le résultat de l'évidement d'un tronc d'arbre. Les pirogues à membrures, de dimension plus imposante que les précédentes, sont constituées de planches assemblées autour d'une charpente, les membrures. Ces deux types d'embarcations renvoient à des techniques de pêche et de capacités de prises différentes.

Tableau n° 1 : Répartition du parc piroguier entre les propriétaires.

Nbre proprié Hommes/Femmes	Nombre de pirogues par propri	Dont pir monox en service par propriétaire	Dont pir membr en service par propriétaire	Dont pirogues hors service par propriét(*)
119 (H)	1	1		
31 (F)	1		1	
414 (H)	1		1	
3 (F)	1			1(soit 3p.memb)
89 (H)	1			1(soit 75p.memb et 14 p.mono)
3 (H)	2	1		1(soit 3p.memb)
1 (F)	2		2	
19 (H)	2		2	
6 (H)	2		1	1(soit 6p.memb)
5 (H)	2			2(soit 3 p.mono et 7 p. memb)
3 (H)	3		3	
2 (H)	3		2	1(soit 2p.memb)
2 (H)	3		1	2(soit 3 p.memb et 1 p.mono)
1 (H)	4		4	
Nbre total de propriétaires 698	Nbre total pirogues 749	Nbre total pir mono en servic 122	Nbre total pir memb en servic 510	Nbre total pir hors service 117 (99 p.memb et 18 p. mono)

(*) Entre parenthèses, le nombre total de pirogues à membrures (p.memb) et de pirogues monoxyles (p. mono) contenu dans chaque combinaison.

Notons encore, dans le tableau n° 1, que les femmes ne possèdent aucune pirogue monoxyde. Un seul homme est propriétaire de 4 embarcations et 7 en ont 3. Toutefois, en ne retenant que les barques en fonctionnement au moment de l'enquête, le nombre de propriétaires de 3 pirogues est réduit à 3.

I - 1 Caractérisation des pirogues et des engins de pêche.

I - 1 - 1 Les pirogues.

I - 1 - 1 - 1 Typologie approximative des pirogues.

La typologie établie résulte uniquement des informations recueillies dans ce recensement. En l'absence de nomenclature de référence au

Secrétariat d'Etat à la Pêche ou dans les services de la Marine Marchande, les noms des embarcations figurant dans ce rapport sont les noms qui ont été donnés par les pêcheurs eux-mêmes et repris par les enquêteurs.

La description sommaire des pirogues nommées par les enquêtés s'appuie sur les informations techniques fournies par différents cadres du Secrétariat d'Etat à la Pêche et des "technologues" du Centre de Motorisation des pirogues de Boussoura.

Trois types de monoxyles ont été retenus.

Les kourous, très courtes d'une longueur de 3 à 5 m, sont manoeuvrées par une seule personne et rarement deux. Elles sont généralement utilisées dans les bras de mer calmes, les fleuves ou au niveau des mangroves.

Apparaissent dans le recensement, onze kourous dont une hors d'usage.

Les ghankegnis mesurant 5 à 6 m peuvent emporter jusqu'à 3 personnes. Au nombre de 107 dans le recensement, il y en a 12 hors d'usage.

La dénomination yoli est incertaine et concerne à la fois des pirogues monoxyles et des pirogues à membrures. Sur les 30 recensées (dont 7 échouées), 10 ont été classées dans la catégorie des pirogues monoxyles et 20 dans celle des pirogues à membrures. Longues de 6 à 8m pour les monoxyles et de 11 à 12 m pour celles à membrures, elles peuvent emporter 5 personnes.

Concernant les autres embarcations à membrures, ont tout d'abord été distinguées les salans (1) d'une longueur de 7 à 12 m en moyenne avec un équipage de 3 à 6 personnes. Elles sont caractérisées par l'existence d'un tableau arrière droit sur lequel est fixé un moteur hors bord. Elles représentent l'essentiel du parc piroguier à membrures : 80,62 % (et 79,80 % des pirogues à membrures en service sont des

(1) "Chaland" dans les villages du littoral hors Conakry.

salans). Plus précisément encore 79,87 % des pirogues à membrures appartenant à des hommes sont des salans. Concernant les femmes, la proportion est de 78,79 %.

Ensuite, les flimbotines, grandes embarcations de 12 à 18 m de long qui peuvent emporter jusqu'à 18 personnes. Contrairement aux salans, elles sont très effilées aux deux extrémités. Le moteur est fixé soit sur une "chaise" construite sur un bord arrière, soit dans un "puits" conçu à l'intérieur de la barque. Il a été dénombré 102 flimbotines dont 7 appartenant à des femmes et 11 hors service.

Une seule embarcation a été identifiée comme booti lors du recensement. Il s'agit d'ailleurs d'un grand voilier échoué. Cette catégorie d'embarcation est, selon nos informations, en voie de disparition complète.

Enfin 5 pirogues à membrures n'ont pu être nommées par les agents recenseurs, elles ont été classées en "autres".

Pour tester la fiabilité de l'information recueillie lors du recensement, des croisements entre des données techniques concernant les pirogues ou leur utilisation ont été réalisés. Ces exercices de vérification sèment malheureusement le doute sur la qualité des données et invitent à la plus extrême prudence.

En effet, par exemple, 7,50 % des salans dont la longueur a été relevée mesurent moins de 6 m et 5,55 % mesurent plus de 12 m alors que la norme retenue est de 7 à 12 m. De même concernant les flimbotines, pour 12,50 % de celles dont elle est censée être connue, la taille déclarée est inférieure à 12 m.

Au sujet des équipages les réponses sont également à interpréter avec suspicion. A titre d'exemple encore, 8 des 10 kourous en fonctionnement ont été déclarées avec 2 ou plus membres d'équipage, alors que ces pirogues ne transportent habituellement qu'une personne (1).

(1) Ces déclarations pourraient-elles être expliquées par le fait que les propriétaires font tourner plusieurs marins sur la même barque ?

A l'inverse 22,41 % des salans et 9,89 % des flimbotines auraient d'après le recensement un équipage constitué d'une ou deux personnes.

I - 1 - 1 - 2 L'état des pirogues.

Il importe d'avoir des indications sur l'état des embarcations. En effet, il est évident que le dynamisme, la capacité de production, la productivité du secteur de la pêche est fonction de la qualité de l'outil de production.

Dans le recensement, l'état des pirogues a été qualifié de trois façons :

- "bon état : pas de réparation à effectuer.
- "état moyen" : réparations mineures ou plus importantes mais non urgentes.
- "mauvais état : réparations importantes à entreprendre à court ou moyen terme.

Les propriétaires sont satisfaits de l'état de leurs embarcations: 88,03 % des pirogues à membrures en fonctionnement sont déclarées en bon état, 6,90 % en état moyen et 5,07 % en mauvais état.

Il est vrai que la situation est légèrement moins satisfaisante en ce qui concerne les monoxyles en activité : 67,77 % sont en bon état, 23,14 % en état moyen et 9,09 % en mauvais état. Cela est dû aux gbankegnis pour lesquelles 11,70 % sont en mauvais état et 24,47 % en état moyen.

I - 1 - 1 - 3 Le mode de propulsion des pirogues.

La motorisation des embarcations est fortement répandue : 91,30 % des pirogues à membrures sont motorisées, 7,66 % sont mues par une voile.

Si toutes les flimbotines sont motorisées, on est surpris de constater que 4 salans sont propulsées uniquement à la pagaie et 8,57% seulement sont propulsées au moyen d'une voile.

Toutes les femmes sauf une possèdent un moteur.

Concernant les monoxyles, la répartition entre moteur et pagaie

est équilibrée ; respectivement 48,72 et 46,15 % utilisent ces modes de propulsion. 5,13 % fonctionnent régulièrement à voile.

Il est entendu que le mode de propulsion déclaré est celui utilisé le plus régulièrement. Il va de soi que la pagaie est présente (ne serait-ce que pour des raisons de sécurité) dans toutes les embarcations.

I - 1 - 2 Les engins de capture.

Les engins de pêche regroupent tous les instruments employés pour la capture des poissons : filets, lignes, palangres.

I - 1 - 2 - 1 Les filets.

Il existe deux grands types de filets de pêche : les engins actifs et les engins passifs. Les premiers sont dits actifs parce que le pêcheur se déplace au devant du poisson et essaye de l'encercler. Dans le cas des seconds, par contre, le pêcheur doit attendre que le poisson morde à l'appât ou se laisse prendre au piège.

De même que pour les pirogues les dénominations utilisées sont celles fournies par les enquêtés eux-mêmes.

Dans la codification ont été retenus neuf types de filets: bonga, bonga seri, gboya, regae, founfounyi, légotine, conique, épervier et barrage. Ces filets sont utilisés à titre "exclusif" (les équipages ne pêchent qu'avec un seul filet) ou en association avec d'autres filets (les équipages ont le choix entre deux ou plusieurs filets).

Lorsque les équipages possèdent plusieurs filets, le filet employé le plus fréquemment a été codifié.

Les deux grandes catégories de filet peuvent être aussi dissociées en filets maillants encerclants (engins actifs) et en filets maillants dérivants (engins passifs).

"Actuellement en Guinée l'une des techniques de pêche certainement la plus connue et la plus utilisée par les pêcheurs artisanaux

est la pêche au filet maillant tournant ou encerclant appelé également "senne" (1).

La technique de pêche est la suivante : une fois le banc de poissons repéré, le moteur est mis en vitesse pour permettre de l'encercler rapidement. Après cet encerclement, on commence à tirer le filet par l'une de ses extrémités, l'autre extrémité restant attachée à la barque afin d'éviter que le banc de poissons ne s'échappe. Au fur et à mesure que le cercle se rétrécit, les poissons voulant s'échapper sont capturés par les mailles du filet.

Les filets maillants dérivants sont posés à des endroits précis par les pêcheurs sans qu'il y ait eu nécessairement de repérage du poisson au préalable. Le filet est maintenu verticalement par des flotteurs de surface et des plombs descendant en profondeur. La pêche commence la nuit lorsque les bancs de poissons remontent en surface. Chaque quart d'heure, les pêcheurs donnent de petits coups de pagaie contre la barque afin de repérer les bancs. Les filets sont retirés dans la nuit.

Les filets bongga, bongga seri, gboya et regae sont des filets tournants, tandis que les filets founfounyi, légotine, sont des filets dérivants.

D'après les renseignements obtenus auprès des "technologues" du Centre de motorisation des pirogues de Boussoura, ce sont surtout le maillage et la longueur de chute qui distinguent les filets de chacune des catégories. Le filet bongga a une chute de 12 à 18 m en moyenne, le filet bongga seri de 18 à 24 m et celle des filets gboya varie entre 8 et 12 m. Le regae est, selon nos informateurs, peu utilisé. C'est un filet à petites mailles pouvant capturer même les très petits poissons ; raison pour laquelle son usage est théoriquement prohibé.

(1) In SODETEG "Technique des engins de pêche" P2 M6 1986 (Centre de formation professionnelle maritime - Conakry).

Précisons toutefois que les sennes coulissantes ne sont pas utilisées en Guinée.

Le filet founfounyi est un filet à pélagiques que le pêcheur laisse souvent entrainer par la marée. La légotine (6 m de chute) est l'un des filets les plus appréciés pour la capture des poissons démersaux.

Le filet barrage, comme son nom l'indique, constitue un barrage pour les poissons. Il est fixé (sur des hauts fonds) à une série de piquets en bois au moment de la marée basse pour capturer les poissons qui sont entraînés par l'eau.

Le filet conique, en forme de cône, s'utilise dans les mêmes zones que les éperviers. Les éperviers sont des filets à main, de mailage très petit. "Ces filets, lancés du rivage ou d'une embarcation, capturent les poissons en retombant et en se refermant sur eux. Leur emploi est généralement limité aux eaux peu profondes"(1).

8,04 % des pirogues ne sont pas équipées de filet. Bien évidemment, les proportions diffèrent sensiblement selon les types de pirogues : 4,72 % pour les pirogues à membrures et 22,73 % pour les pirogues monoxyles.

L'usage d'au moins deux filets est quasiment inexistant chez les équipages de monoxyles (1,82 %) et plus répandu chez les équipages de pirogues à membrures (18,48 %).

Ce sont les filets bongas et gboya qui sont les plus utilisés, quelle que soit la catégorie des pirogues, monoxyles ou à membrures. Cela mentionné, il faut remarquer que le filet bonga peut être utilisé en association avec un autre engin alors que cela est peu fréquent pour le gboya.

21,97 % des équipages des pirogues à membrures utilisent comme seul filet le bonga ; cependant la proportion des pirogues à membrures équipées du filet bonga passe à 29,98 % si l'on tient compte à la fois des filets bongas seuls et de l'association bonga + autre(s) filet(s).

(1) C. Nédélec "Définition et classification des catégories des engins de pêche" - FAO Document technique sur les pêches n°222 Rome 1982. p9

Par contre la part des équipages des pirogues à membrures utilisant le gboya seul est 33,67 % de l'effectif total et elle n'augmente que marginalement (de 1 point) si on tient compte de l'association gboya + autre(s) filet(s).

La légotine est l'exemple type du filet volontiers utilisé en association avec un autre engin. 5,54 % des pirogues à membrures en sont équipées de manière exclusive mais, si l'on intègre la combinaison légotine + autre(s) filet(s), elles sont exactement le double (11,08 %) à l'utiliser.

L'usage prioritaire des filets founfounyi et bonga seri concerne une proportion faible mais néanmoins significative de pirogues à membrures : respectivement 9,86 et 7,80 %.

Les autres filets apparaissent marginalement (moins de 2 % des embarcations à membrures) : regae ; voire pas du tout : conique, épervier, barrage.

Effectivement les filets conique et épervier renvoient à des techniques réservées aux monoxyles : 9,09 % des pêcheurs sur monoxyles utilisent le premier et 16,36 % le second.

Les pêcheurs sur pirogues monoxyles travaillent avec une gamme de filets restreinte, les filets bonga (20,91 %) - l'utilisation du filet bonga par ces pêcheurs est surprenante, elle sera à vérifier - , le gboya (21,82 %), le conique et l'épervier.

Un seul pêcheur à Conakry déclare poser un filet barrage. Il est vrai que le littoral de la presqu'île s'y prête mal : absence de très hauts fonds à l'embouchure de rivières, de zones protégées et peu densément fréquentées, de bras de mer, etc ...

Les pirogues à membrures appartenant aux femmes se distinguent légèrement de l'ensemble car 25 % (contre 18,48 % pour le total des embarcations à membrures) sont équipées de plusieurs filets. L'utilisation du gboya est également légèrement plus forte : 37,5 % contre 33,67 %.

La faible proportion de filets longs (> 1.200 m) : tableaux n° 2 et n° 3, semble davantage s'expliquer par le manque de moyens des pê-

cheurs que par un défaut de maîtrise des techniques de pêche.

Tableau n°2 : pirogues à membrures; distribution des filets selon différentes classes de longueur.

Filets	Longueurs filets			
	< 600 m	600 - 1200	1200 - 1800	> 1800 m
Bonga	42,07 %	49,65 %	4,14 %	4,14 %
Bonga seri	69,44 %	27,78 %	0 %	2,70 %
Founfounyi	18,75 %	72,92 %	6,25 %	2,08 %
Légotine	27,78 %	37,04 %	24,07 %	11,11 %
Regae	1/9	8/9	0	0
Gboya	82,82 %	16,56 %	0 %	0,61 %

Tableau n°3 : pirogues monoxyles; distribution des filets selon différentes classes de longueur.

Filets	Longueurs filets			
	< 600 m	600 - 1200	1200 - 1800	> 1800 m
Bonga	77,27 %	18,18 %	0 %	4,55 %
Bonga seri	1/2	1/2	0	0
Founfounyi	1/4	3/4	0	0
Légotine	1/3	1/3	1/3	0
Regae	0	0	0	0
Gboya	79,17 %	20,83 %	0 %	0 %

I - 1 - 2 - 2 Lignes et palangres.

Certaines embarcations ne sont équipées que de palangres ou de lignes mais il est possible que certaines embarcations emportant des filets à leur bord aient aussi des lignes et des palangres.

"Une palangre est un engin dormant destiné à la capture des poissons benthiques (poissons de fond). Elle se compose d'une ligne principale sur laquelle s'amarrent les courts "avançons" terminés par les hameçons" (1), tandis qu'une ligne est un fil de crin ou de soie avec un hameçon terminal.

Sur l'ensemble des pirogues à membrures en service recensées seulement 8 ont été déclarées avec des palangres.

Parmi les pirogues monoxyles en service, aucune kourou n'est armée de palangre, une seule yoli est armée d'une seule palangre. 47,83 % des gbankégnis sont équipées d'une palangre et 52,17 % de ces mêmes gbankégnis sont sans palangre.

Une seule yoli et une flimbotine ont des lignes.

La presque totalité des salans n'emploient pas de lignes (94,07%) Pour les monoxyles, 6 des 10 kourous ont été déclarées sans ligne et 4 avec un nombre de lignes compris entre 3 et 10. Seulement 6 gbankegnis ont été déclarées avec des lignes (4 avec 2 lignes et 2 avec un nombre de lignes compris entre 3 et 10). Aucune ligne n'est utilisée dans les pirogues yoli.

I - 1 - 3 Les produits de capture.

Dans le recensement, les pêcheurs ont été invités à déclarer tous les poissons qu'ils pêchent habituellement par ordre d'importance des prises. Les déclarations comportant jusqu'à 25 noms de poissons, il n'était pas possible de codifier une variable qui rendit compte de la multiplicité des combinaisons des prises. Sur les conseils des biologistes des pêches du Centre de Boussoura une nomenclature restreinte a été retenue :

1 - bonga déclaré comme prise majeure. Le bonga est une ethmalose

(1) MM Jean Paul SARR et I. SAKO "Formation accélérée des observateurs maritimes". Module : Engins de pêche. Cours poly. CONAKRY. 1987.

de la famille des clupeidae mesurant 45 cm. Il est connu sous le nom scientifique de ethmalosa dorsalis ; ce poisson est caractérisé par des profils ventral et dorsal très convexes avec des écailles à bord postérieur irrégulier, donnant au poisson un aspect velouté. Il a fréquemment une tache foncée arrondie derrière l'opercule. C'est un poisson à chair grasse (1);

2 - bonga seri déclaré comme prise principale. C'est une sardinelle ou hareng tropical, du nom scientifique de sardinella eba. Il est de la famille des clupeidae et peut atteindre 30 cm. Il est caractérisé par un corps aplati et une tache noire en arrière de l'opercule. C'est l'un des poissons les plus appréciés surtout après fumage(1)

3 - bonga et bonga seri apparaissant tous deux d'égale importance comme prises essentielles;

4 - autres poissons, c'est-à-dire essentiellement des poissons de fond, des démersaux (capitaine, dorade, sole, requin, etc...) déclarés comme prise principale.

La pertinence de cette classification est à discuter. Nous pouvons a priori regretter qu'elle ne renseigne pas sur la diversité des poissons pêchés et leur importance relative (2).

Cette classification a induit une sorte de bipolarisation ou de bipartition entre la classe 1 (bonga) et la classe 4 (démersaux). Le bonga est la capture privilégiée de 52,48 % des 632 pirogues en service, et les démersaux, la prise principale de 35,21 % des pirogues. Les deux classes intermédiaires, bonga seri et bonga + bonga seri concernent respectivement 4,62 et 7,69 % des embarcations.

Les deux tiers (66,66 %) des monoxyles débarquent des démersaux

(1) SODETEG "Technique des Engins de pêche" P2 M6 1986 (Centre de formation professionnelle Maritime Conakry).

(2) Chaque code mentionne la prise principale, celle qui est la plus fréquente, mais n'éclaire nullement sur la diversité et l'importance relatives des prises prétendument annexes.

principalement et presque le tiers (32,48 %) du bonga. C'est dire que la bipartition est encore plus marquée que celle relevée à un niveau d'analyse global.

Il faut remarquer néanmoins que cette bipartition diffère nettement selon les types de pirogues monoxyles.

81,32 % des gbankegnis pêchent prioritairement des démersaux et 17,58 % du bonga, mais les proportions sont respectivement de 6,67 et 93,33 % pour les yolis monoxyles.

De même pour les "membrures", la bipolarisation est nette pour les salans 66,04 % sont spécialisées dans le bonga et 31,00 % dans les démersaux, alors qu'elle n'existe plus pour les flimbotines : 21,18 % débarquent du bonga, 27,06 % du bonga seri, 41,18 % du bonga + bonga seri et 10,59 % des démersaux.

Notons que le bonga seri et bonga + bonga seri sont une spécialité quasi exclusive des flimbotines.

Le tableau de Burt des proportions (tableau n°4) établi lors de la préparation d'une analyse factorielle des correspondances multiples entre ethnie des propriétaires, types de pirogue et de filet, espèces principales capturées (voir chapitre ultérieur) éclaire bien sur les liaisons existant entre le type d'embarcation, le filet associé et le poisson capturé (1).

Il ressort de ce tableau qu'une forte majorité de gbankegnis (82,70 %) ramènent principalement des démersaux et une minorité (16,00 %) du bonga. Pour ce faire 29,3 % n'utilisent que des lignes ou des palangres, 30,7 % des filets spécifiques aux monoxyles (conique, épervier, ...) et 22,7 % le filet gboya.

(1) Certaines valeurs sont très légèrement différentes de celles déjà données plus haut ; cela s'explique par l'élimination de tous les individus pour lesquels l'une au moins des variables concernées était indéterminée.

Les salans se répartissent entre deux tiers pour le poisson bonga et un tiers pour les démersaux. Relativement à leur nombre, ce sont elles les plus spécialisées dans l'utilisation du filet gboya: 42,2% en sont équipées à titre exclusif ou principal.

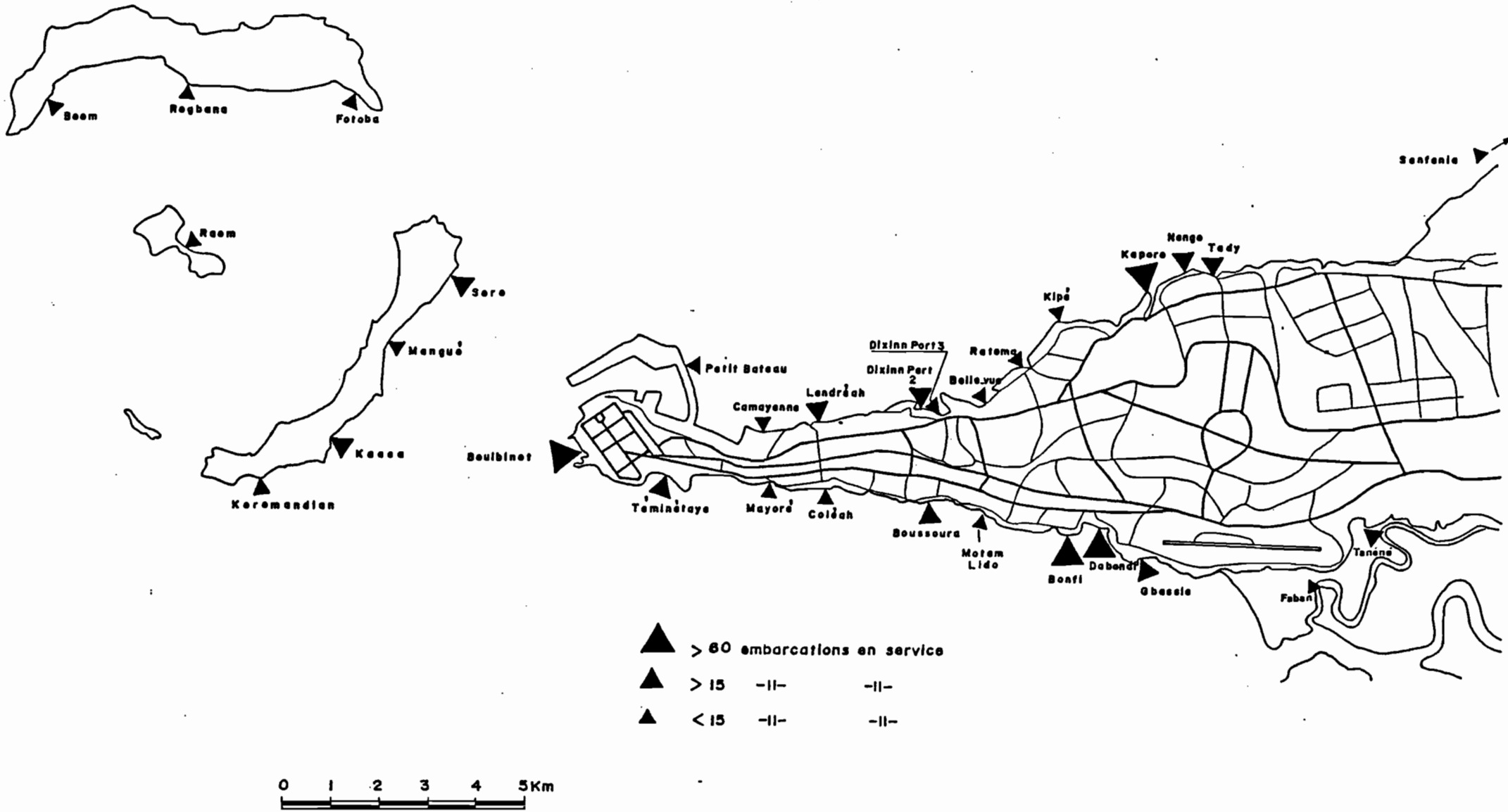
Les flimbotines, quant à elles sont spécialisées à double titre dans le filet bonga seri : à quelques exceptions près, elles seules l'utilisent et ce comme engin le plus courant (47,8 %) devant le filet bonga (43 %)

Cette spécialisation technique a des incidences sur les prises : elles seules ramènent du poisson bonga seri (30,4 %) ou du bonga et bonga seri (37,7 %). 20,3 % pêchent prioritairement du bonga.

Tableau n°4 Tableau de Burt des proportions (en pour mille par ligne) croisant l'ethnie des propriétaires des embarcations, les trois principales embarcations utilisées à Conakry, les types de filets et les captures les plus fréquentes).

	Eth					tyP			Fil						Poi					
	BAG	SOU	PEU	MAL	AUT	GBA	SAL	FLI	N-F	FBO	FSR	FOU	FLE	FGB	FMO	PBO	PSE	PBS	PDE	
Ethnie	BAGA	59	0	0	0	0	107	750	143	71	107	71	0	107	643	0	536	0	71	393
	SOUSSOU	0	722	0	0	0	200	685	115	103	271	82	53	74	356	62	488	47	62	403
	PEUL	0	0	110	0	0	19	923	58	0	346	58	250	231	115	0	788	38	77	96
	MALINKE	0	0	0	55	0	38	654	308	77	346	77	154	38	269	38	500	115	77	308
	AUTRE	0	0	0	0	53	80	320	600	40	200	160	200	240	120	40	360	80	200	360
Pirogue	GBANKEGNI	40	907	13	13	27	159	0	0	293	93	13	27	40	227	307	160	0	13	827
	SALAN	64	713	147	52	24	0	694	0	55	275	15	113	119	422	0	667	6	21	306
	FLIMBOTINE	58	565	43	116	217	0	0	146	0	435	478	14	72	0	0	203	304	377	116
Filet	PAS DE FILET	50	875	0	50	25	550	450	0	85	0	0	0	0	0	0	100	0	0	900
	FIL BONGA	24	724	142	71	39	55	709	236	0	270	0	0	0	0	0	756	16	150	79
	FIL SERI REGAE	51	718	77	51	103	26	128	846	0	0	83	0	0	0	0	154	538	282	26
	FOUNFOUNYI	0	450	325	100	125	50	925	25	0	0	0	85	0	0	0	950	0	25	25
	LEGOTINE	64	532	255	21	128	64	830	106	0	0	0	0	100	0	0	404	0	21	574
	GBOYA	116	781	39	45	19	110	890	0	0	0	0	0	0	329	0	516	0	6	477
	FIL MONOX	0	913	0	43	43	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	49	43	0	43	913
Poisson	POIS BONGA	61	680	168	53	37	49	893	57	16	393	25	156	78	328	4	518	0	0	0
	POIS SERI	0	696	87	130	87	0	87	913	0	87	913	0	0	0	0	0	49	0	0
	POI BONGA + SERI	59	618	118	59	147	29	206	765	0	559	324	29	29	29	29	0	0	72	0
	DEMERSAUX	65	806	29	47	53	365	588	47	212	59	6	6	159	435	124	0	0	0	361

Fig.1 LOCALISATION DES PORTS DE PECHE A CONAKRY



I - 2 La pêche et l'espace urbain de Conakry

I - 2 - 1 La répartition du parc piroguier à Conakry

L'analyse de la dissémination des lieux de débarquement du poisson et d'une manière générale, des points d'activité liés à la pêche revêt un intérêt primordial. Elle renseigne, plus ou moins directement, à la fois sur la diversité des réseaux de transport, de transformation et de commercialisation des produits de la mer, la complexité de leur imbrication dans l'ensemble de l'espace économique urbain, et sur la dispersion des actifs concernés dans les différents quartiers de la ville.

En considérant le recensement général, il apparaît que la répartition des embarcations de pêche est équilibrée entre les trois Préfectures de Conakry : 258 (34,45 %) pour Conakry I, 231 (30,84 %) pour Conakry II, 260 (34,71 %) pour Conakry III.

Conakry I inclut les îles de Loos avec 160 embarcations.

Les données du recensement ne correspondent pas à celles reprises dans le rapport annuel 1987 de chacune des trois Directions Préfectorales des Pêches de Conakry. Direction Préfectorale de Conakry I : 127 embarcations, Direction Préfectorale de Conakry II : 295, Direction Préfectorale de Conakry III : 296.

Ces écarts conséquents s'expliquent probablement par l'imperfection des dénombrements des services préfectoraux d'une part, des équipes du recensement d'autre part, et par l'absence de référence explicite aux cycles de production saisonniers. Il n'est pas impossible que dans chaque débarcadère la composition du parc piroguier évolue sensiblement au cours des différents mois de l'année. Si cette hypothèse était vérifiée, il faudrait savoir sur quoi portent les statistiques des Directions Préfectorales : concernent-elles exclusivement les pirogues amarées toute l'année au même débarcadère ou bien décrivent-elles l'état du parc piroguier juste après l'hivernage, c'est à dire en novembre - décembre, au moment de la rédaction des rapports préfectoraux annuels ?

Pour établir une hiérarchie des 30 ports de pêche artisanale, définis comme tel par les responsables du recensement, il convient de retenir uniquement les embarcations en service au moment du passage des agents enquêteurs en juin - juillet 1987 et non l'ensemble du parc piroguier. Il apparaît alors qu'à Conakry I et Conakry II, un port prédomine nettement : Boulbinet (62 pirogues) et Kaporo (78 pirogues). A Conakry III, par contre, deux ports sont prépondérants : Bonfi (83 pirogues) et Dabondi (61 pirogues).

Ensuite, il est possible d'identifier dans chaque Préfecture des points de débarquement dont la taille sera qualifiée de "moyenne", c'est à dire des points de débarquement pour lesquels le nombre d'embarcations en service effectif était supérieur ou égal à 15 à la date du recensement.

Conakry I	: - Teminetaye	(15)
	- Kassa	(26)
	- Soro	(15)
Conakry II	: - Landréah	(20)
	- Dixinn Port 2	(17)
	- Nongo	(43)
	- Tady	(18)
Conakry III	: - Boussoura	(25)
	- Gbessia	(29)
	- Yimbaya	(15)

Les 16 autres points de débarquement semblent être caractérisés par une activité faible ; certains apparaissent même tout à fait marginaux ou négligeables (Mangue, Rogbane, Camayenne, Kipé, ...)

S'il ne semble pas essentiel de commenter en détail la répartition des pirogues "hors service" (se référer au tableau n° 5), il faut au moins noter que 64,10 % des pirogues de pêche non utilisables à la date du recensement étaient concentrées sur les îles de Loos. Il est délicat d'avancer quelque élément d'explication ; il serait néanmoins souhaitable de vérifier si cet état de fait est ou non le signe d'un

Tableau n°5 : Distribution de pirogues en service (I) et hors service (II) dans les ports de Conakry selon le sexe (H ou F) des propriétaires.

PORTS	KOUROU		GBANKEGNI		MONOXYLE INDETERM.		YOLI		SALAN		FLINBOTINE		BOTI		MEMBRURES INDETERM.		TOTAL PIR EN FONCT.	TOTAL PIROG. ECHOUE	TOTAL GENER.											
	I		II		I		II		I		II		I		II															
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F				H	F									
BOULBINET								11		26	1	8	1	19		2		4		62	12	74								
TEMINETAYE										12	1	2								15	2	17								
PETIT BATEAU										1		1								6	1	7								
KASSA (*)							1			14	1	17	1	5				1		26	19	45								
KOROMANDIAN(*)										9		9								12	9	21								
SORO (*)								6		7		10								15	19	34								
MANGUE (*)										3										3		3								
FOTOBA (*)								1		8		4								10	9	19								
BOOM (*)										9	2	9				1				11	11	22								
ROOM (*)										5	2	6								7	6	13								
ROGBANE (*)										1		2								1	2	3								
LANDREAH										1				16	2	2				20	2	22								
CAMAYENNE										1				1						2		2								
BELLE VUE							2													7	2	9								
KIPE										3		2								4	2	6								
RATOMA								1		3	1	2								9	3	12								
SONFONIA																				0	0	0								
DIXINN PORT 2								3		10		4		4						17	4	21								
DIXINN PORT 3										3	1			9		5				13	5	18								
KAPORO										42	1									78	1	79								
NONGO										31	6	1								43	1	44								
TADY										18										18		18								
MAYORE								1		3		1		4	2	2				10	3	13								
COLEAH										10	1				1					12		12								
BOUSSOURA										9	2			12	2					25		25								
MATAM LIDO										8				2						10		10								
BONFI										66	4			12						83		83								
DABONDI										58	3	1								61	1	62								
GBESSIA	5									21		3								29	3	32								
YINBAYA	2									12										15		15								
FABAN	3									5										8		8								
TOTAL	10		1		95		12		2			23		6	1	381	26	B2	2	B4	7	11			1	4	1	632	117	749

(*) Ports situés sur les îles de Loos.

déclin de la pêche artisanale par les insulaires (1)

L'analyse de la répartition spatiale du parc piroguier à Conakry met en lumière d'autres particularités intéressantes : dans certains ports les pêcheurs semblent plus ou moins spécialisés dans l'utilisation d'un type de pirogue.

Ainsi, dans Conakry II, Tady et Bellevue - qui, il est vrai, est un point de débarquement marginal - sont des points d'ancrage permanents exclusivement pour les pirogues monoxyles. Alors que la part des monoxyles dans l'ensemble des pirogues en service recensées est de 19,30 %, Kaporo manifeste une concentration notable de monoxyles : 44,87 % des embarcations en fonctionnement.

A l'inverse, 12 ports n'accueillent pas de monoxyles. D'une manière générale, la portion du littoral administrée par la Préfecture de Conakry III n'est pas attractive pour les pirogues monoxyles : aucune monoxyde sur 10 pirogues en état de fonctionnement à Mayore, sur 12 à Coléah, sur 25 à Boussoura, sur 10 à Matam-Lido, sur 61 à Dabondi. A Bonfi, port de pêche le plus important de Conakry selon le critère du nombre de pirogues, il n'y a qu'une seule monoxyde pour 82 pirogues à membrures en service. Cet état de fait est sans doute en partie dû à la géomorphologie du littoral, à l'exposition au vent, aux courants maritimes Des investigations poussées mériteraient d'être entreprises pour mesurer le degré des contraintes physiques sur l'activité de la pêche artisanale.

Propriétaires d'aucune monoxyde, les femmes détiennent 6,5 % des pirogues à membrures en fonctionnement. Leurs pirogues sont réparties sur 15 ports. Deux "concentrations féminines" sont repérables : à Nongo les femmes possèdent 16,22 % des pirogues à membrures (6 sur 37) et 16 % (4 sur 25) à Boussoura. Dans l'hypothèse où les chiffres seraient significatifs, on pourrait s'interroger sur le fait de savoir si ces concentrations relatives sont purement contingentes ou sont à mettre

(1) Il a été précisé que les pirogues "hors service" incluaient les pirogues en construction. Or, dans les îles de Loos les 75 embarcations "hors service" ont été déclarées définitivement hors service.

en relation avec une organisation spécifique des réseaux féminins de commercialisation et de transformation du poisson dans les quartiers Nongo et Boussoura.

I - 2 - 2 Le poisson dans les ports.

Le paragraphe précédent a permis de montrer que la pêche artisanale est une activité urbaine à part entière dans le sens où les pêcheurs sont présents sur tout le pourtour de la presqu'île de Conakry, c'est à dire dans la grande majorité des quartiers de la capitale.

Une évidence : les ports sont la première extrémité des réseaux de commercialisation des produits de la mer, et ces réseaux intégrant les différentes étapes de la conservation, de la transformation, sont certainement organisés différemment selon la nature des produits, selon qu'il s'agit de petits pélagiques (sardinelles, ethmaloses...) ou de poissons réputés nobles (mâchoirons, raies, ...) Par conséquent, la recherche d'une relation entre les ports et les catégories de poisson qui y sont débarqués n'est pas mineure (tableau n°6 et 7).

Nous avons vu que les deux tiers des monoxyles ramenaient principalement des démersaux. On pouvait donc s'attendre à ce que les ports accueillant un fort contingent de monoxyles fussent fortement orientés vers l'écoulement de démersaux. Cela est vérifié à Tady et Bellevue (seulement des monoxyles et les espèces principalement débarquées sont démersales) ainsi qu'à Kaporó : d'après les déclarations fournies lors du recensement 72,73 % des pirogues débarqueraient principalement des démersaux.

Ces résultats ne doivent pas masquer une réalité plus complexe que celle sommairement décrite plus haut, lors de l'étude de la relation entre type d'embarcation et principales espèces capturées.

La plus ou moins forte concentration de pirogues monoxyles et à membrures ne suffit pas à expliquer à elle seule le degré de spécialisation des points de débarquement par types de produit pêché. A Kaporó précisément, nous venons de préciser que 72,73 % des embarcations étaient plutôt spécialisées dans les espèces démersales alors que les monoxyles ne constituent que 44,87 % du parc piroguier en fonctionne-

Tableau n° 6 : Distribution des pirogues à membrures en service dans les ports de Conakry selon la principale espèce de poisson capturée.

	Borga 1	Borga Seri 2	Borga + Borga Seri 3	Démarseaux 4	Indéterminé 9	TOTAL
BOULBINET	11	16	5	20	1	53
TEMINETAYE	13	0	0	0	0	13
PETIT BATEAU	0	0	0	1	0	1
KASSA	14	0	1	5	0	20
KOROMANDIAN	8	0	0	1	0	9
SORO	10	0	0	0	0	10
MANGUE	3	0	0	0	0	3
FOTOBA	9	0	0	0	0	9
BOOM	8	0	0	2	1	11
ROOM	7	0	0	0	0	7
ROGBANE	1	0	0	0	0	1
LANDREAH	4	0	14	0	1	19
CAMAYENNE	0	1	0	1	0	2
BELLE VUE	0	0	0	0	0	0
KIPE	0	0	0	3	0	3
RATOMA	1	0	0	3	0	4
SONFONIA	0	0	0	0	0	0
DIXINN PORT 2	9	2	2	1	0	14
DIXINN PORT 3	5	0	5	3	0	13
KAPORO	14	0	0	28	1	43
NONGO	28	0	0	7	2	37
TADY	0	0	0	0	0	0
MAYORE	2	2	1	2	3	10
COLEAH	8	0	0	0	4	12
BOUSSOURA	11	1	7	4	2	25
MATAM LIDO	5	1	0	4	0	10
BONFI	42	3	8	11	18	82
DABONDI	33	0	1	19	8	61
GBESSIA	9	0	0	11	1	21
YIMBAYA	9	1	0	2	0	12
FABAN	5	0	0	0	0	5
	269	27	44	128	42	510

Tableau n° 7 : Distribution des pirogues monoxyles en service dans les ports de Conakry, selon la principale espèce de poisson capturée.

	Borga 1	Borga Seri 2	Borga + Borga Seri 3	Démersaux 4	Indéterminé 5	TOTAL
BOULBINET	8	0	0	1	0	9
TEMINETAYE	2	0	0	0	0	2
PELIT BATEAU	0	0	0	5	0	5
KASSA	5	0	0	0	1	6
KOROMANDIAN	1	0	0	2	0	3
SORO	4	0	0	1	0	5
MANGUE	0	0	0	0	0	0
FOTOBA	1	0	0	0	0	1
BOOM	0	0	0	0	0	0
ROOM	0	0	0	0	0	0
ROGBANE	0	0	0	0	0	0
LANDREAH	0	0	0	1	0	1
CAMAYENNE	0	0	0	0	0	0
BELLE VUE	0	0	0	7	0	7
KIPE	0	0	0	1	0	1
RAICMA	0	0	0	5	0	5
SONFONIA	0	0	0	0	0	0
DIXINN FORT 2	3	0	0	0	0	3
DIXINN FORT 3	0	0	0	0	0	0
KAPORO	6	0	1	28	0	35
NONGO	0	0	0	4	2	6
TADY	0	0	0	18	0	18
MAYORE	0	0	0	0	0	0
COLEAH	0	0	0	0	0	0
BOUSSOURA	0	0	0	0	0	0
MATAM LIDO	0	0	0	0	0	0
BONFI	0	0	0	0	1	1
DABONDI	0	0	0	0	0	0
GBESSIA	3	0	0	5	0	8
YIMBAYA	2	0	0	0	1	3
FABAN	3	0	0	0	0	3
	38	0	1	78	5	122

ment. Dans certains ports, il semblerait donc qu'une forte proportion de pirogues à membrures soit également orientée en priorité vers la pêche aux démersaux : 66,66 % à Kaporo, 36,46 % à Boulbinet alors que nous savons que, globalement, 27,35 % seulement des pirogues à membrures utilisées à Conakry en juillet 1987 ramenaient surtout des démersaux.

Assez curieusement d'ailleurs, ce sont presque exclusivement les pirogues à membrures qui approvisionnent Boulbinet en démersaux puisque, dans ce port, 1 seul des 9 propriétaires de monoxyles a prétendu privilégier la pêche aux démersaux. Les 8 autres ont cité le bonga comme poisson le plus couramment capturé. De même à Gbessia, 57,14 % des embarcations (dont 17,86 % de monoxyles seulement) sont censées être prioritairement concernées par les démersaux.

Remarquons également qu'en ne disposant pas de données relatives au volume des prises, les considérations sur la spécialisation des débarcadères par rapport aux grandes catégories de poisson demeurent hasardeuses et inaptées à rendre compte du poids économique de ces débarcadères. A titre d'illustration : Tady (dont les 18 pirogues sont toutes spécialisées dans les démersaux) est probablement, dans la filière de commercialisation des gros poissons, un pôle moins important que Bonfi qui ne comprend que 11 pirogues prioritairement orientées vers la pêche aux poissons de fond. D'abord, les 11 pirogues à membrures de Bonfi ont une capacité de production supérieure à celle des 18 pirogues monoxyles de Tady ; ensuite, à Bonfi, les autres embarcations principalement armées pour la pêche aux pélagiques ramènent aussi, en quantités qui ne sont pas toujours négligeables, des poissons nobles.

II - Premiers éléments d'analyse de l'organisation sociale et économique de la pêche artisanale

II - 1 Le statut socio-professionnel et l'origine des investisseurs.

Enonçons une nouvelle fois l'une de nos préoccupations majeures : la pêche artisanale est-elle une activité ouverte à des agents économiques d'origines socio-professionnelle et géographique diverses ?

II - 1 - 1 Le statut socio-professionnel des propriétaires d'embarcations de pêche.

L'interrogation précédente peut être décomposée en diverses autres questions complémentaires. Les pêcheurs sont-ils systématiquement propriétaires de leur pirogue ? La pêche artisanale attire-t-elle des investisseurs exerçant des professions étrangères au secteur ? La pêche est-elle une source de revenu exclusive pour ceux qui ont investi dans ce secteur ?

Toutes embarcations confondues, les propriétaires hommes se répartissent de la sorte :

- 51,90 % sont exclusivement pêcheurs ;
- 30,04 % exercent la pêche à titre principal mais déclarent avoir une activité secondaire agricole, artisanale ou de petit commerce ;
- 18,06 % considèrent la pêche comme leur activité annexe.

Il est intéressant de détailler cette répartition selon les types d'embarcation. Si, concernant les barques à membrures en état de fonctionner, la répartition des propriétaires hommes est strictement conforme à l'ensemble (respectivement 51,58 %, 30,18 % et 18,24 %), les sous-ensembles pirogues monoxyles en service et pirogues tous types

Tableau n° 8 : Propriétaires Hommes ; croisement entre activités et types d'embarcations en service.

	Kouro	Gbankegni	Yoli	Salan	Flimbotine	Autre	Indéterminé	
Pêche exclusivement	9	49	12	198	37	0	1	306
Pêche + agriculture	0	24	5	66	7	0	0	102
Pêche + artisanat	0	5	2	23	5	0	1	36
Pêche + commerce	0	0	1	4	7	1	0	13
Pêche + services	0	3	1	23	6	1	0	34
Agriculture + pêche annexe	0	0	0	7	0	0	0	7
Artisanat + pêche annexe	1	6	0	6	2	0	0	15
Commerce + pêche annexe	0	0	0	1	0	0	0	1
Services + pêche annexe	0	2	0	14	0	0	0	16
Administration	0	1	1	34	19	2	0	57
Autre	0	0	0	2	1	0	0	3
Indéterminé	0	5	1	3	0	0	0	9
	10	95	23	381	84	4	2	599

hors service manifestent des différences par rapport à la distribution globale.

58,62 % des propriétaires hommes de pirogues monoxyles et 45,45 % des propriétaires hommes de pirogues hors service au moment du recensement étaient pêcheurs exclusivement.

32,76 % des propriétaires de monoxyles et 26,26 % des propriétaires de pirogues hors service déclaraient une activité annexe agricole, artisanale ou commerciale en plus de la pêche.

Respectivement 8,62 % et 26,17 % déclaraient exercer la pêche à titre secondaire uniquement.

En détaillant encore, l'activité agricole vient en complément de l'activité de pêche pour 15,75 % des propriétaires hommes d'embarcations à membrures, 22,41 % des propriétaires hommes de monoxyles et 8,08 % des propriétaires hommes de pirogues hors service de toutes catégories. A l'inverse la pêche n'est pas ou peu perçue comme une activité secondaire par rapport à l'activité agricole : aucun propriétaire de monoxyde pêcheur-agriculteur ne détermine l'activité agricole comme principale, et ils ne sont que 1,58 % à le faire chez les propriétaires pêcheurs-agriculteurs de pirogues à membrures en service.

Le taux est légèrement supérieur pour les propriétaires de barques hors service : 4,72 %.

Respectivement 14,64 , 10,34 et 18,18 % des propriétaires hommes des trois catégories de pirogues exercent une activité secondaire artisanale ou commerciale. La pêche est une activité d'appoint pour, respectivement, 4,73, 7,76 et 7,07 % des propriétaires hommes des trois catégories de pirogues, qui se présentent avant tout comme artisans ou petits commerçants.

Les fonctionnaires investissent dans la pêche et arment de grosses barques en délaissant les petites pirogues monoxyles. 11,26 % des propriétaires de barques à membrures en service sont des fonctionnaires ; cette proportion est de 0,86 % pour les pirogues monoxyles en service et 16,16 % des embarcations hors service. Ces embarcations hors service appartenant aux fonctionnaires sont exclusivement des

embarcations à membrures.

Notons également que les fonctionnaires sont volontiers multipropriétaires : 25,00 % des propriétaires hommes ayant déclaré au moins 2 pirogues sont des fonctionnaires.

32 des 35 propriétaires femmes ont accepté de déclarer leur activité. Assez curieusement 17 (53,12 %) d'entre elles se prétendent simples ménagères. 6 se déclarent fumeuses de poisson, 4 vendeuses de poisson et 5 employées d'administration.

En résumé, seulement un peu plus de la moitié des propriétaires d'embarcations sont des pêcheurs qui n'exercent aucune autre activité que la pêche. Indépendamment des agriculteurs-pêcheurs, une fraction non négligeable de propriétaires de pirogues sont impliqués à titre principal ou secondaire dans des activités d'artisanat de production ou de services, dans le commerce ou dans des emplois administratifs.

Les propriétaires de matériel de pêche ont-ils tous les mêmes stratégies d'investissement, quel que soit leur statut socio-professionnel ? En ne retenant que les types de pirogues dont les effectifs sont nombreux (gbankegnis, salans et flimbotines) et en agrégeant les statuts professionnels en quatre grandes classes : pêcheurs exclusifs ; pêcheurs et agriculteurs ; pêcheurs et autre activité secondaire ; activité principale autre qu'administration et pêche annexe, le test d'indépendance du Khi-deux met en évidence une liaison entre l'activité des propriétaires des pirogues et leur embarcation, au seuil d'acceptation de 5 %.

Si la proportion de salans détenues par les propriétaires de chaque CSP (catégorie socio-professionnelle) est à peu près similaire, les variations sont sensibles au niveau du croisement entre les deux autres types de pirogues et les différentes activités. Proportionnellement à leur importance dans la population recensée, les pêcheurs dont l'activité secondaire est l'artisanat ou le commerce ont deux fois moins de gbankegnis que les pêcheurs exclusifs et les actifs qui pratiquent la pêche en appoint d'une autre activité considérée comme principale, et trois fois moins de gbankegnis que les pêcheurs-agriculteurs.

A l'inverse, proportionnellement à leur importance respective

dans le recensement, les pêcheurs-artisans-commerçants possèdent 3,44 fois plus de flimbotines que les agriculteurs pêcheurs et respectivement 2,32 fois et 1,77 fois plus de flimbotines que les pêcheurs "secondaires" et les pêcheurs "exclusifs".

Un test de Khi-deux sur un tableau croisant les activités des propriétaires et les engins de pêches, en l'occurrence les filets, ne fait pas apparaître de lien spécifique.

Une analyse de correspondances multiples (figure n° 2) reprend la relation entre l'activité du propriétaire et les types de pirogues et de filets dans lesquels ils ont investi. L'axe 1 (horizontal) oppose gbankégnis et flimbotines, les salans se situant à proximité du centre de gravité, tandis que l'axe 3 (vertical) oppose les pêcheurs exclusifs à tous les autres investisseurs dans l'activité de pêche artisanale. La pertinence de l'interprétation des proximités apparentes comme étant des proximités réelles est à évaluer en considérant à nouveau entre autres, le tableau de Burt déjà commenté dans la première partie

II - 1 - 2 L'origine nationale et ethnique des propriétaires d'embarcations de pêche.

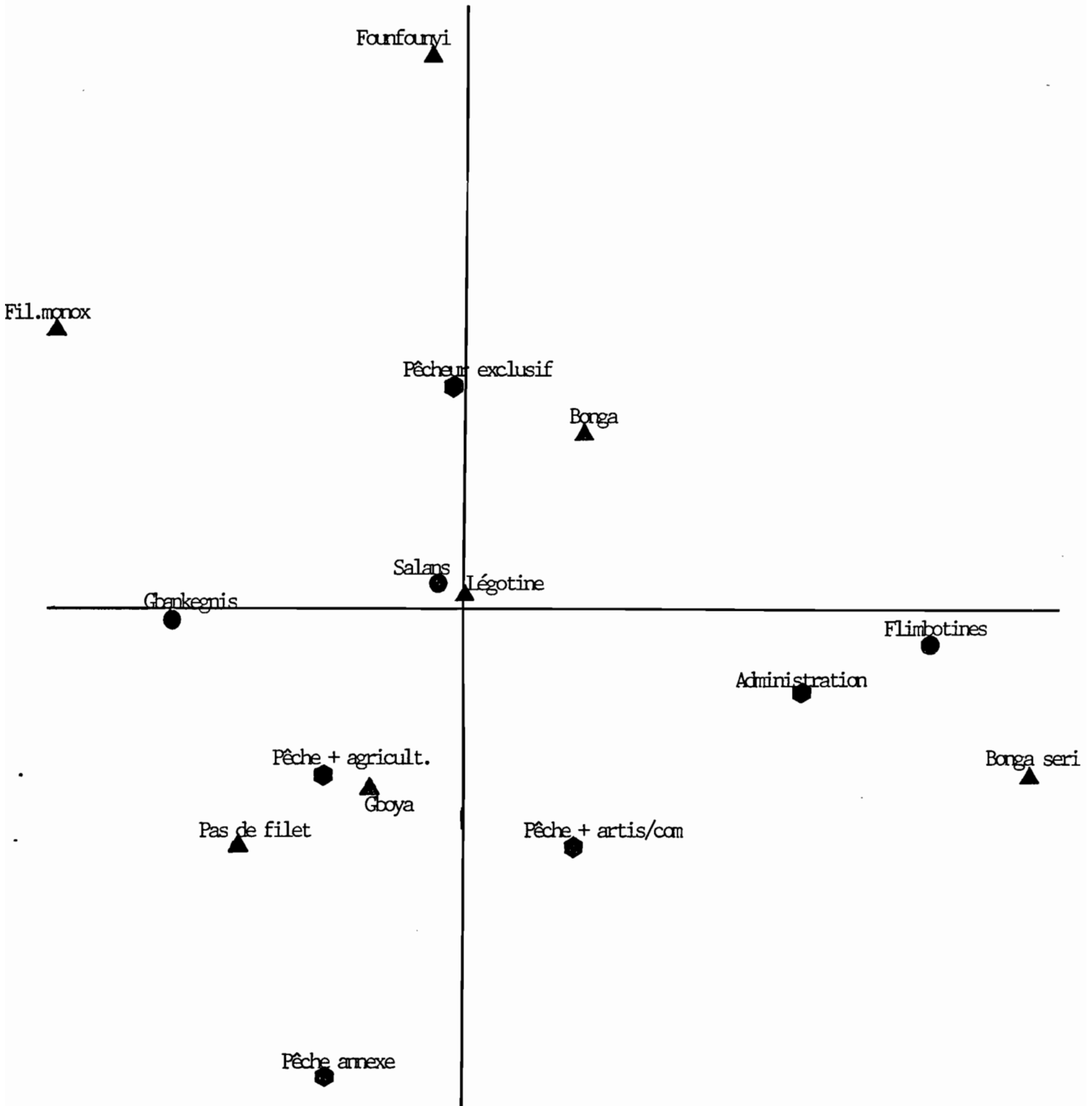
II - 1 - 2 - 1 Considérations générales.

Après avoir constaté que l'investissement dans la pêche artisanale était ouvert à des catégories sociales professionnelles diversifiées il est utile de rechercher si la pêche est attractive pour les seuls originaires de la façade maritime du pays ou si, au contraire, des nationaux originaires de toutes les régions de la Guinée ainsi que des étrangers s'y intéressent également.

Selon le recensement, l'investissement dans la pêche à Conakry serait presque exclusivement une affaire de Guinéens. Ces derniers sont censés posséder 94,23 % des pirogues à membrures en service, 95,90 % des monoxyles et 92,10 % des embarcations hors service.

Plus précisément l'investissement dans la pêche serait l'apanage des Soussous car ces derniers détiendraient les trois quarts (75,74 %) des pirogues guinéennes, toutes catégories confondues.

Figure n° 2 : Correspondances multiples : activité des propriétaires d'embarcation , type d'embarcation, type de filet.



Les non-nationaux : 6 Ghanéens, 3 Sénégalais, 20 Sierra-Léonais et 5 autres étrangers ne représentent certainement pas la population de propriétaires originaires des pays voisins introduisant des embarcations de pêche artisanale dans les eaux maritimes du pourtour Conakryka. La probable sous-estimation du nombre d'étrangers résulte sans doute :

- de la mobilité des étrangers qui sont susceptibles de se déplacer sur de larges portions du littoral selon les périodes de l'année et n'offrent donc qu'assez peu de prises aux investigations statistiques,

- de la mauvaise appréciation (par les agents enquêteurs) de l'importance économique de ces embarcations étrangères présentes temporairement, et donc de l'intérêt de les recenser,

- de la date du recensement correspondant à une saison relativement creuse pour les étrangers,

- d'une éventuelle propension des Sierra-Léonais à se déclarer d'abord Soussous puis à laisser entendre aux enquêteurs qu'ils sont Guinéens.

5,42 % des propriétaires se sont présentés comme Bagas alors qu'il semble que, historiquement, ce groupe ait été largement impliqué dans la pêche. Il n'est pas exclu non plus que nombre de Bagas aient été recensés comme Soussous (1).

Que les Soussous s'imposent comme groupe dominant ne doit pas masquer l'existence de deux minorités fort significatives : les Peulhs et les Malinkés sont respectivement propriétaires de 12,26 % et 5,42 % des pirogues de pêche recensées à Conakry.

Cela semble augurer des réelles possibilités d'un développement du secteur de la pêche artisanale qui devrait pouvoir s'appuyer sur

(1) Claude RIVIERE avait déjà remarqué dans le recensement démographique de Dixinn-Soussou en septembre-octobre 1962, "une grande fréquence des mariages entre Soussous et Bagas. Beaucoup de Bagas d'ailleurs se sont fait recensés comme Soussous". Voir RIVIERE CL. "Dixinn-Port Enquête sur un quartier de Conakry (République de Guinée)" Recherches Africaines 1965.

les capacités financières de guinéens dont l'origine géographique ne les prédisposait pas à s'intéresser à l'exploitation des ressources maritimes (1).

L'étude de la relation entre l'activité des propriétaires hommes des pirogues et leur nationalité montre que les non guinéens sont tous pêcheurs exclusivement excepté 3 Sierra-léonais qui, en plus de la pêche, cultivent la terre pendant l'hivernage. Les phénomènes de pluri-activité ne concernent par conséquent que les Guinéens.

Pour les propriétaires guinéens, précisément, le croisement entre activité et ethnies ne fait ressortir aucune caractéristique particulière. La proportion de fonctionnaires est bien légèrement supérieure chez les propriétaires malinkés et "autres guinéens" (que bagas, soussous, peulhs et malinkés) à celle de l'ensemble de la population, mais les chiffres ne sont guère significatifs en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

34 des 35 femmes propriétaires de pirogues de pêche sont des Guinéennes, 1 est Sénégalaise. 27 femmes sont soussous, 3 sont peulhs, 2 malinkés, 1 baga, 1 "autre ethnies" guinéenne.

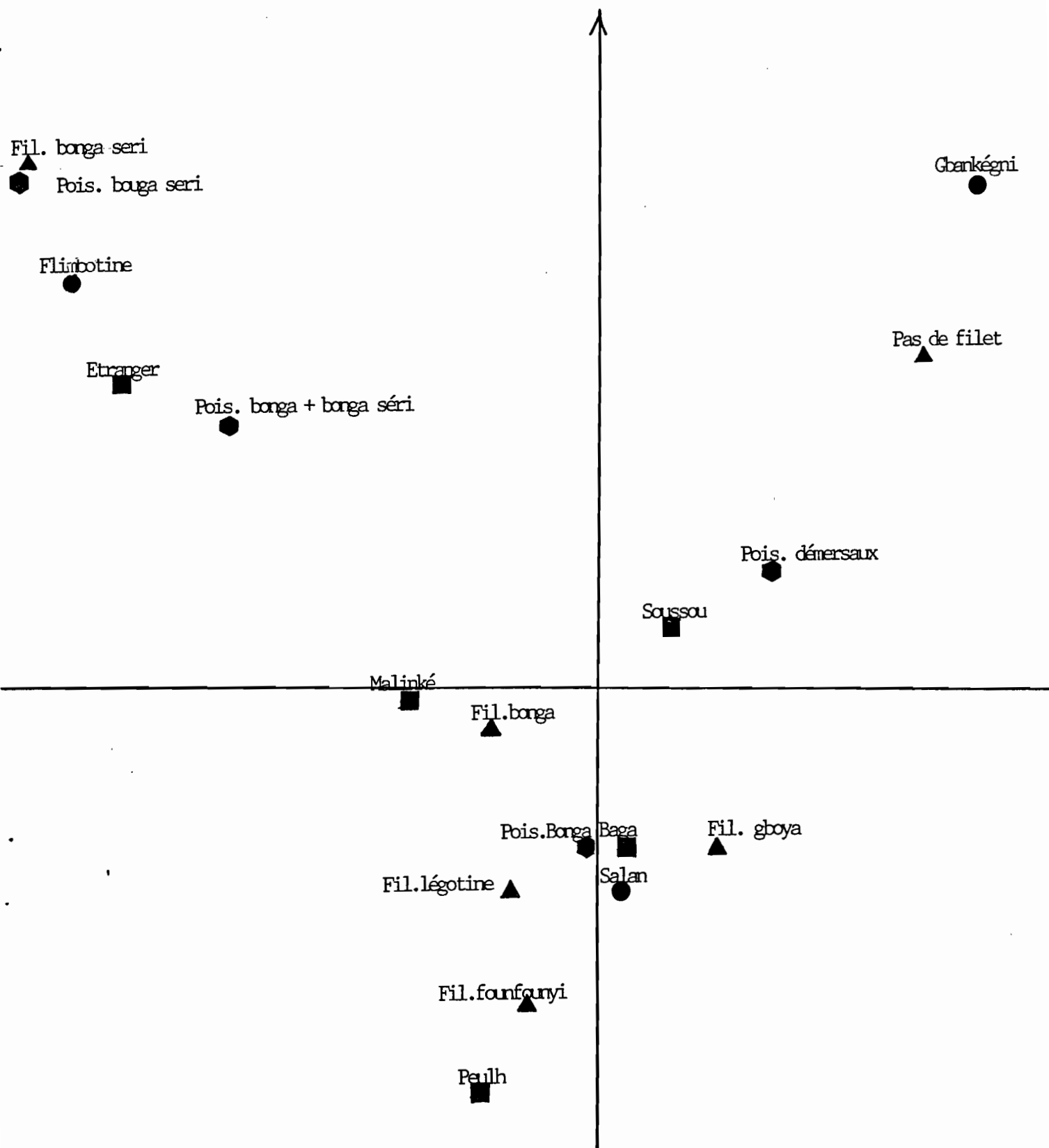
II - 1 - 2 - 2 La spécialisation technique des groupes sociaux.

La question de savoir s'il est possible de mettre en évidence une relative spécialisation des groupes sociaux selon des techniques de pêche distinctes est posée bien que l'on sache a priori que les données du recensement ne peuvent apporter d'éléments de réponse très probants. La faiblesse des effectifs étrangers recensés, d'une part, la très forte prédominance des Soussous chez les nationaux, d'autre part, interdisent l'émergence de tendances significatives.

La figure n° 3 est le résultat d'une analyse factorielle de correspondances multiples entre trois variables actives : l'ethnie des propriétaires, les trois principaux types de pirogues et les filets

 (1) Cela précisé, les Peulhs ou les Malinkés en question peuvent être installés à Conakry depuis plusieurs générations ...

Figure n° 3 : Correspondances multiples : Ethnies des propriétaires, types d'embarcations, types de filets, espèces capturées.



utilisés comme seul engin de pêche ou comme engin principal en association avec d'autres engins. La principale espèce de poisson capturée n'a été introduite qu'en tant que variable supplémentaire.

Le nuage en forme de croissant enroulé autour du centre de gravité indique un effet Guttman assez prononcé. L'axe principal, horizontal, oppose les extrêmes : les étrangers utilisant des flimbotines et des filets bonga seri pour pêcher le poisson bonga seri, dans le quadrant supérieur gauche, aux pêcheurs utilisant des gbankégnis sans filet ou avec des éperviers ou des coniques (fil monox) pour ramener des poissons démersaux.

L'axe vertical oppose les caractéristiques moyennes aux extrêmes. Ici encore, l'examen attentif du tableau des proportions de Burt n'est pas superflu si l'on prétend dévoiler quelques caractéristiques plus fines (tableau n° 4).

La structure du quadrant supérieur droit s'explique aisément. Les gbankégnis sont, relativement à leur importance dans le parc piroguier, les embarcations qui sont les plus fréquemment associées aux lignes et palangres (absence de filet) et aux filets éperviers ou coniques, avec lesquels on pêche exclusivement des démersaux. Par ailleurs, plus de 50 % des gbankégnis sont détenues par des Soussous.

Les étrangers sont, relativement à leur importance dans la population recensée, les plus gros utilisateurs de flimbotines, lesquelles sont fortement associées au filet bonga seri qui permet, évidemment, de capturer des sardinelles (bonga seri), d'où la structure du quadrant supérieur gauche.

La partie inférieure à l'axe horizontal est moins aisée à interpréter. Cependant le tableau de Burt met en lumière des particularismes ethniques. Bien plus encore que leurs compatriotes guinéens, les propriétaires peulhs sont spécialisés dans la pêche à l'ethmalose (bonga) en armant des salans. De plus, avec les non nationaux, ce sont eux qui font le plus utiliser les filets founfounyi et légotine par leurs équipages.

Les Bagas, quant à eux, ont une prédilection pour le filet gboya, les autres filets n'étant utilisés que marginalement.

Les commentaires qui précèdent peuvent encore être précisés à partir des tableaux de contingence nationalité ou ethnique/type d'embarcation et nationalité ou ethnique/type de filet.

II - 1 - 2 - 2 - 1 Le choix des embarcations.

Rappelons que les non-guinéens possèdent peu de pirogues monoxyles : 1 gbankegni pour 1 Sénégalais, 2 Sierra-léonais et 1 "autre étranger", 1 yoli pour 1 "autre étranger".

A part cela, on peut seulement remarquer qu'à l'inverse des Guinéens, les Ghanéens et les Sierra-léonais optent plutôt pour les pirogues "flimbotines" que pour les "salans". Sur les 17 embarcations à membrures appartenant aux Sierra-léonais et les 6 appartenant aux Ghanéens, respectivement 10 et 5 sont des flimbotines, 7 et 1 sont des salans.

Le critère ethnique fait apparaître que pour les groupes de propriétaires soussous et peuls, la prééminence des salans (respectivement 84,21 et 90 %) sur les flimbotines (respectivement 13,93 % et 5%) est encore plus marquée que ne le laisse apparaître la répartition globale des pirogues à membrures (79,80 % salans et 17,84 % flimbotines).

A l'inverse, pour les propriétaires bagas et malinkés, l'utilisation des flimbotines est relativement plus courante que pour l'ensemble des propriétaires des pirogues à membrures. 25,81 % des pirogues à membrures utilisées par les propriétaires bagas sont des flimbotines, le rapport est de 30,30 % pour les propriétaires malinkés.

Les propriétaires femmes, nous l'avons vu, n'ont que des salans et des flimbotines. La répartition de ces embarcations entre les propriétaires femmes soussous est pratiquement identique à celle entre l'ensemble des propriétaires du parc piroguier à membrures.

II - 1 - 2 - 2 - 2 Le choix des engins de pêches.

Concernant les filets utilisés par les non Guinéens, deux résultats seulement à mentionner : - 5 des 6 Ghanéens recensés pêchent avec

un filet légotine et 1 avec le founfounyi alors que la distribution des filets entre toutes les pirogues à membrures faisait apparaître que la légotine était d'un emploi relativement marginal (11,49 % des équipages des pirogues à membrures l'utilisent exclusivement ou comme engin principal);

- 60 % des Sierra-léonais posent des filets bongas alors que la proportion d'utilisateurs est deux fois moindre dans le sous-ensemble pirogues à membrures.

Dans leur ensemble, les équipages des pirogues à membrures utilisent principalement le filet gboya (34,71 %). Ce n'est le cas ni pour les équipages des barques appartenant à des Peulhs (8,77 %) ni pour les équipages des barques appartenant à des Malinkés (22,58 %). Par contre les équipages du groupe peulh utilisent plus volontiers que la moyenne les filets bongas, founfounyi et légotine : 33,33 %, 29,82 % et 22,81 % contre 29,98 %, 9,86 % et 11,49 % pour l'ensemble des équipages des pirogues à membrures.

10 pirogues monoxyles sur les 12 appartenant à des Peulhs sont associés au filet bongas.

Les équipages des pirogues appartenant à des Malinkés utilisent sensiblement plus le filet bongas (38,71 %) que la moyenne des équipages de pirogues à membrures (29,98 %), un peu plus le filet founfounyi (12,90 % contre 9,86 % en moyenne sur l'ensemble des pirogues à membrures), et peu la légotine (6,45 % contre 11,49 % en moyenne générale).

Selon les résultats du recensement, l'utilisation des palangres et des lignes est un quasi monopole soussou. Aucun autre commentaire ne s'impose concernant la relation entre ces engins de pêche et l'origine ethnique des propriétaires d'embarcations de pêche artisanale.

Concluons ces considérations générales en remarquant que la relation entre nationalité ou ethnie du propriétaire et engins de pêche ne peut à elle seule révéler l'origine des spécificités des techniques de pêche artisanale. Certes, comme nous le verrons, les propriétaires d'embarcation ont tendance à embaucher des équipages appartenant au même groupe social que le leur. Toutefois, lorsque les équipages ont

une origine différente de celle du propriétaire ou lorsqu'ils sont pluriethniques, l'analyse de la relation entre composition de l'équipage et techniques de pêche serait plus intéressante que celle de la relation entre ethnie du propriétaire et techniques de pêche.

II - 2 Quelques données sur l'âge des investisseurs et leur structure familiale.

II - 2 - 1 L'âge des propriétaires de pirogues de pêche.

L'âge des propriétaires d'embarcation est un indicateur de la vitalité de l'activité de pêche. Un âge moyen élevé laisserait penser que la pêche artisanale est une activité en déclin alors que des classes d'âges jeunes relativement fournies suggéreraient à l'inverse que l'activité est attractive pour de nouveaux actifs. Le tableau n° 9 distribue la population de propriétaires selon les différentes classes d'âge.

Tableau n°9 : Distribution (%) des propriétaires des différentes catégories d'embarcation de pêche artisanale selon les classes d'âge.

*Pirogues membr. * Pirogues monox. * Pir. hors serv.

	H	F	H	F	H	F
25 ans et -	3,48	0	9,17	0	2,83	
26 - 35 ans	28,54	32,26	26,67	0	23,58	(2/3)
36 - 45 ans	29,47	32,26	28,33	0	26,41	(1/3)
46 - 55 ans	25,52	35,48	17,50	0	27,36	
56 - 65 ans	10,21	0	15,00	0	17,92	
66 ans et +	2,78	0	3,33	0	1,89	

Les moins de 35 ans représentent moins du tiers de l'ensemble de la population des propriétaires.

Un test d'indépendance du Khi-deux sur un tableau adapté (regrou-

pements de sorte de ne pas avoir d'effectifs théoriques inférieurs à 5,...) montre qu'il existe un lien entre l'âge du propriétaire et le type de pirogue (tableau n° 10)

Tableau n°10 : Distribution des effectifs des propriétaires de gbankegnis, salans et flimbotines selon les classes d'âge.

	Gbankegni	Salan	Flimbotine	Total
30 ans et moins	26	71	12	109
31 - 45 ans	38	213	56	307
46 - 60 ans	30	169	21	220
60 ans et plus	6	27	7	40
Total	100	480	96	676

$$\text{Khi.2} = 17,19$$

$$\text{D.D.L.} = 6$$

$$\text{Proba.} = 0,87 \%$$

(749 - 676 = 73 observations en dehors des limites car n'ont été retenues ni les kourous, les yolis, les boötis et "autres pirogues", ni les classes d'âge indéterminé).

Le lien n'est pas évident au simple vu du tableau. Toutefois, il faut remarquer que la proportion de jeunes propriétaires (30 ans ou moins) diminue lorsque l'importance de l'embarcation augmente : les propriétaires de gbankégni de 30 ans ou moins représentent 26 % de l'effectif des propriétaires de gbankégni et, pour les salans et les flimbotines, les proportions de 30 ans ou moins sont respectivement de 14,79 et 12,5%. A l'inverse, les effectifs de la classe d'âge 31 - 45 ans croissent avec la taille de l'embarcation : 38 % des propriétaires de gbankégni ont entre 31 et 45 ans alors que la proportion est respectivement de 44,37 % et 58,33 % pour les salans et les flimbotines. Il faudrait pouvoir vérifier si, pour un nombre significatif de propriétaires, l'investissement dans les différentes pirogues s'effectue ou non par étapes : petite embarcation monoxyde en début de vie professionnelle puis passage progressif à des pirogues à membrures de dimension de plus en plus grande.

Un test d'indépendance du Khi-deux sur un tableau croisant l'âge

et l'activité des propriétaires révèle une absence de lien. Que les propriétaires soient pêcheurs exclusivement, qu'ils exercent une activité agricole, artisanale ou commerciale en plus de la pêche, que la pêche ne soit pour eux qu'une activité annexe n'a aucun rapport manifeste avec la distribution des âges.

II - 2 - 2 La profession des parents et des épouses des propriétaires d'embarcations de pêche

II - 2 - 2 - 1 Les parents

- Deux statuts dominant chez les pères des propriétaires hommes :
- celui d'agriculteur : - 51,57 % des pères des propriétaires de pirogues à membrures en service,
 - 72,13 % des pères des propriétaires de pirogues monoxyles en service,
 - 48,57 % des pères des propriétaires de pirogues "hors service".
- celui de "pêcheur exclusif": - 29,86 % des pères des propriétaires de pirogues à membrures en service,
 - 21,31 % des pères des propriétaires de pirogues monoxyles en service,
 - 37,14 % des pères des propriétaires de pirogues "hors service".

Globalement, il faut insister sur le fait que 66,59 % des pères des propriétaires de pirogues à membrures n'exerçaient, même à titre secondaire, aucune profession ayant un quelconque rapport avec la pêche : ils pratiquaient l'agriculture, l'artisanat de production ou de service, étaient salariés de l'administration...

Cette proportion est de 78,69 % pour les pères des propriétaires de monoxyles et 60,95 % pour les pères des embarcations hors service.

Si ces chiffres étaient confirmés par des enquêtes ultérieures, ils prouveraient que le secteur de la pêche artisanale est un secteur ouvert, animé par une majorité d'investisseurs de la première généra-

tion.

Concernant les 35 propriétaires femmes, la conclusion est de la même nature. 5 pères sont/étaient des pêcheurs, 1 un pêcheur exerçant en plus une activité artisanale, 20 des agriculteurs et 9 des artisans, commerçants ou employés d'administration non impliqués dans la pêche.

Peu de commentaires à formuler à propos de la profession des mères dans la mesure où 90,68 % ont été déclarées comme simples ménagères. Notons seulement que 3,87 % sont des fumeuses de poisson et 2,77% des commerçantes de poisson.

II - 2 - 2 - 2 Les épouses.

Même phénomène que pour les mères, les épouses des propriétaires de pirogues ont majoritairement été déclarées en tant que ménagères : 70,78 % pour l'ensemble du recensement. A ce niveau général, on soulignera néanmoins que 13,53 % des épouses ont été déclarées comme fumeuses de poisson et 9,05 % comme commerçantes de poisson. En effectuant une sériation de la population des propriétaires selon le type de leur embarcation, on met en lumière des écarts minimes. La proportion des femmes fumeuses est 13,60 % pour les propriétaires de barques à membrures et 12,04 % pour les propriétaires de monoxyles en service ; elle passe à 14,74 % pour les propriétaires d'embarcations hors service.

Pour les trois catégories de pirogues, les pourcentages d'épouses de propriétaires impliquées dans le commerce du poisson sont 10,94 %, 4,19 % et 5,26 %.

Il semblait intéressant d'affiner encore davantage l'analyse en individualisant les propriétaires dont l'activité exclusive est la pêche.

On peut alors remarquer que la proportion de femmes occupées par une activité professionnelle de transformation de poisson est légèrement plus élevée lorsque l'époux propriétaire d'embarcation est seulement pêcheur que lorsqu'il exerce, même à titre secondaire, d'autres activités.

Concernant les trois grandes catégories d'embarcations (à membrures et monoxyles en service, pirogues hors service), les proportions d'épouses de propriétaires pêcheurs uniquement sont 15,74, 13,33 et 25,67 % pour le fumage. Pour le commerce de poisson, par contre, les taux ne sont que de 14,04, 2,85 et 6,76 %.

Les travaux de Bintou CUEGNA KEITA (1) invitent à prendre en compte la répartition des tâches au sein des ménages. A propos des fumeuses travaillant dans les coopératives de fumage de Boffa et de Bonfi, elle écrit :

" Le fait de trouver un pourcentage plus important de premières femmes vient du fait que leur temps disponible se trouve dégagé par l'existence d'enfants en âge d'assumer les travaux ménagers, et qu'il existe un tour de rôle pour la cuisine avec les co-épouses.

Parfois, lorsqu'il y a entente parfaite entre les co-épouses, ce sont ces dernières qui prennent la responsabilité du foyer, ainsi le temps dégagé pour la première femme sert pour une activité contribuant à l'ensemble du ménage".

Considérant le recensement dans son entier, la thèse selon laquelle les premières épouses sont davantage impliquées que les autres dans des activités professionnelles extérieures n'est pas vérifiée : les proportions de premières épouses impliquées dans le fumage et le commerce de poisson sont respectivement inférieures de 0,24 et 2,25 points à celles des épouses tous rangs confondus exerçant ces activités.

Au niveau des deux grands groupes d'embarcations en service, même constatation : pour les épouses fumeuses des propriétaires, différence de 1,07 et 0,46 point au détriment des premières épouses.

Par contre, pour les propriétaires des embarcations hors service, la proportion des épouses de premier rang qui sont fumeuses est plus élevée (17,53 %) que la proportion des épouses fumeuses tous rangs con

(1) Bintou CUEGNA KEITA, PNUD, Projet "Fumage de Poisson" UNO/GUI/003 /FDW. Rapport : "Etude socio-économique : Fumage de poisson et sa filière de commercialisation" Conakry, Août 1987.

fondus (14,74 %).

II - 3 Les emplois dans la pêche artisanale : les caractéristiques des équipages.

Par marins, nous entendons ici les membres des équipages non compris les propriétaires des embarcations même lorsque ces derniers participent effectivement aux opérations de pêche.

Les 601 propriétaires de pirogues en service à la date du recensement employaient 2.115 marins.

Le plus jeune marin recensé avait 5 ans et le plus âgé 76 ans. Toutefois, le coefficient d'aplatissement (5,13) prouve que la courbe de distribution des effectifs est de forme leptocurtique : elle a une forme de cloche plus effilée qu'une "courbe normale" et les effectifs sont très concentrés autour des valeurs centrales.

La moyenne d'âge est jeune, 26,74 ans ; l'écart type est de 8,57 ans.

Plus de la moitié (51,39 %) des marins avaient au plus 25 ans et plus du quart (26,28 %) avaient au plus 20 ans. Très peu d'anciens donc : seulement 13,22 % des marins recensés avaient plus de 35 ans, 5,89 % plus de 40 ans et 1,39 % plus de 50 ans.

II - 3 - 1 L'origine nationale ou ethnique des marins.

Comme chez les propriétaires des pirogues, la nationalité guinéenne est largement majoritaire dans la population des marins : les étrangers ne représentent que 24,27 % des effectifs. Il faut cependant mettre en évidence la proportion des marins sierra léonais : 21,76 % (tableau n°11).

C'est dire que les armateurs guinéens reconnaissent à leurs voisins du sud une bonne maîtrise des techniques de pêche. Par contre, bien que le Ghana et le Sénégal comportent également d'importants

Tableau n°11: Distribution (%) des propriétaires de pirogues de pêche et des marins selon leur nationalité et leur ethnie. (Toutes embarcations en service confondues).

Nationalité	Propriét.	Marins	*	Ethnie	Propriét.	Marins
Guinéenne	94,41	75,73	*	Baga	4,58	2,63
Ghanéenne	0,86	2,21	*	Soussou	72,06	66,63
Sénégalaise	0,57	0,15	*	Peulh	11,89	7,16
Sierra Léon.	2,87	21,76	*	Malinké	5,16	2,26
Autre	1,29	0,15	*	Autre dont étrangers	6,30	21,32

groupes traditionnellement pêcheurs, ils ne fournissent pas ou peu de main d'oeuvre aux patrons pêcheurs guinéens.

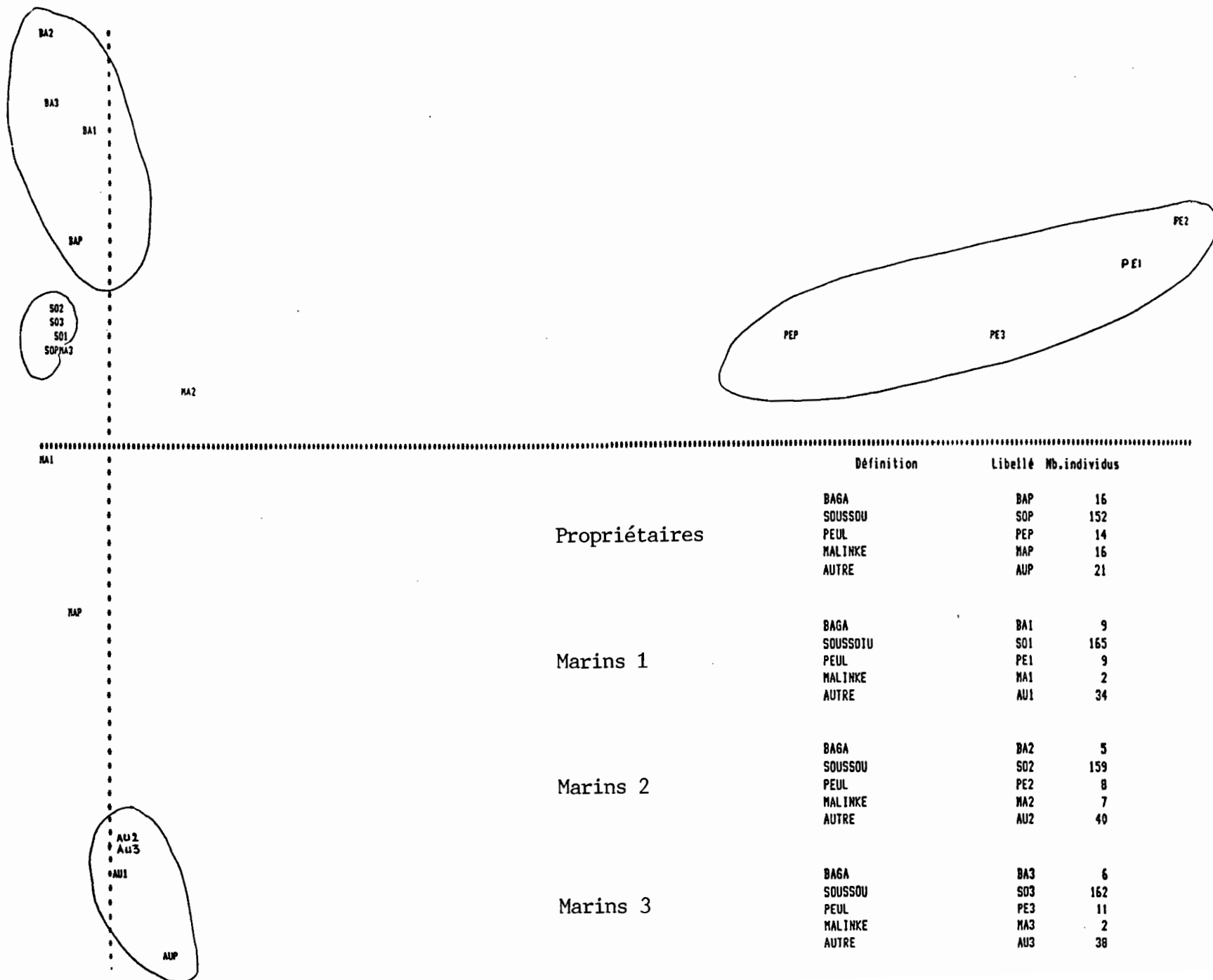
Etant donnée la distribution des marins selon le critère de nationalité, nous pouvons nous attendre à ce que dans la distribution selon l'ethnie, le pourcentage d'"autres" fût supérieur à 24 %. Le rapport mentionné est inférieur car une proportion non marginale de marins sierra léonais a été par erreur amalgamée avec les soussous guinéens.

Comme chez les propriétaires des pirogues, l'ethnie baga est étonnamment peu représentée chez les marins.

Les Peulhs et les Malinkés se manifestent non seulement comme investisseurs dans le secteur de la pêche artisanale, mais également dans les équipages.

Les propriétaires des pirogues ont une propension certaine à l'"ethnocentrisme" : ils ont tendance à recruter prioritairement des marins appartenant au même groupe ethnique qu'eux. C'est ce que révèle une analyse des correspondances multiples (figure n°4) entre l'ethnie des propriétaires et celle des trois premiers marins composant les é-

Figure n° 4 : Correspondances multiples : Ethnies des propriétaires d'embarcations et celles des trois premiers marins constituant les équipages.



Propriétaires

Marins 1

Marins 2

Marins 3

Définition	Libellé	Nb.individus
BAGA	BAP	16
SOUSSOU	SOP	152
PEUL	PEP	14
MALINKE	MAP	16
AUTRE	AUP	21
BAGA	BA1	9
SOUSSOU	S01	165
PEUL	PE1	9
MALINKE	MA1	2
AUTRE	AU1	34
BAGA	BA2	5
SOUSSOU	S02	159
PEUL	PE2	8
MALINKE	MA2	7
AUTRE	AU2	40
BAGA	BA3	6
SOUSSOU	S03	162
PEUL	PE3	11
MALINKE	MA3	2
AUTRE	AU3	38

quipages d'au moins trois personnes (1)

Il est toutefois utile de nuancer les tendances qui se dégagent de cette analyse factorielle en examinant le tableau de Burt des proportions calculé avant l'analyse factorielle.

Tableau n°12 : Tableau de Burt partiel ; relation entre l'ethnie des propriétaires et celle des 3 premiers marins composant les équipages d'au moins 3 personnes. (Proportions en pour mille par ligne)

Ethnie des propriétaires		Propriétaire					Marin 1					Marin 2					Marin 3				
		BAP	SOP	PEP	MAP	AUP	BA1	SO1	PE1	MA1	AU1	BA2	SO2	PE2	MA2	AU2	BA3	SO3	PE3	MA3	AU3
Baga	BAP	73	0	0	0	0	375	500	0	0	125	250	625	0	0	125	313	563	63	0	63
Soussou	SOP	0	694	0	0	0	13	888	7	13	79	7	868	7	13	79	7	882	7	7	99
Peul	PEP	0	0	64	0	0	0	429	500	0	143	0	357	500	0	313	0	357	500	0	143
Malinké	MAP	0	0	0	73	0	63	688	0	0	250	0	438	0	250	313	0	625	0	63	313
Autre	AUP	0	0	0	0	96	0	238	48	0	714	0	238	0	48	714	0	190	95	0	714

Le tableau n°12 laisse apparaître que la préférence des propriétaires de pirogues pour des marins de leur propre ethnie est vérifiée pour tous les groupes sauf les propriétaires bagas. Concernant ces derniers, la probabilité que le premier marin soit baga est 37,5 % ; elle est de 25 % pour le deuxième marin et 31,3 % pour le troisième marin. Ce sont les soussous qui composent principalement les équipages des propriétaires de pirogues bagas ; toutefois il n'est guère possible d'en tirer des conclusions précises en raison de l'amalgame déjà souligné entre bagas et soussous.

Remarquons enfin que chez les nationaux, ce sont les malinkés qui, proportionnellement à leur nombre, emploient le plus d'étrangers : pour l'ensemble des pirogues appartenant à des malinkés dont l'équipage est d'au moins 3 personnes, 25 % des premiers marins, 31,3% des seconds et troisièmes marins sont des étrangers.

(1) Le nombre de marins a été limité par souci de lisibilité de l'analyse factorielle. Cela est peut être source d'un biais d'interprétation ; il ne faudrait pas sous-estimer un élément psychologique : lorsque leur équipage est pluriethnique, les propriétaires nomment probablement les marins qui sont leurs parents avant les "étrangers".

II - 3 - 2 Les activités des marins et de leur famille

La relative "ouverture" de l'activité de pêche artisanale qui transparait dans l'étude des origines ethniques des propriétaires de barques et des marins et dans l'analyse des professions des pères des propriétaires est confirmée par la prise en considération des professions des ascendants des marins.

A en croire le recensement, 69,25 % des pères des marins auraient exercé une activité sans rapport aucun avec la pêche (52,06 % cultivateurs, 12,43 % artisans ou commerçants, 5,16 % employés de l'administration). 29,58 % seulement des pères seraient des pêcheurs.

Le statut professionnel des mères se résume essentiellement à celui de ménagère (87,30 %). 6 % ont été déclarées fumeuses de poisson et 1,79 % commerçantes de poisson.

Les épouses des marins sont elles aussi déclarées comme ménagères dans une forte proportion : 72,99 %. Néanmoins un nombre conséquent est impliqué dans les activités de fumage : 12,92 %. 3,58 % sont des vendeuses de poisson.

Quant aux marins eux-mêmes, 86,75 % pratiquent la pêche en tant qu'activité principale : 80,02 % à titre exclusif, 3,05 % avec l'agriculture pour activité secondaire et 3,73 % avec une activité artisanale ou de petit commerce comme activité annexe.

Précisons que la pêche est une activité annexe pour 7,47 % des marins recensés qui se déclarent avant tout agriculteurs et pour 5,47% dont l'activité principale est l'artisanat ou le petit commerce. 5 seulement seraient des employés de l'administration publique.

III LES CHARGES FISCALES INHERENTES A L'ACTIVITE DE PECHE.

L'analyse du principe de taxation d'un corps professionnel est toujours un exercice délicat. Elle renvoie à un conflit d'intérêts contradictoires : ceux, d'abord, des contribuables qui, à plus ou moins juste titre selon les cas, prétendent que les charges fiscales obèrent excessivement leurs gains voire même constituent des barrières à l'entrée dans la profession totalement infranchissables, et ceux, ensuite, de l'Etat qui doit dégager des recettes pour alimenter son budget général.

En République de Guinée les pêcheurs doivent acquitter des droits annuels aux Directions Préfectorales des Pêches et aux Directions Préfectorales de la Marine Marchande.

Chaque année les patrons pêcheurs doivent prendre une licence de pêche d'un montant forfaitaire de 2.500 FG auprès des Directions de Pêches. En outre, ces administrations délivrent des cartes professionnelles valant 500 FG.

Les droits et taxes recouvrés par la Marine Marchande sont plus nombreux. Ils sont détaillés dans deux arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 15 avril 1987 (arrêtés n°3470/MEF/CAB et 3471/MEF/CAB).

Le premier arrêté concerne les taxes dites de sécurité :

* Visite de mise en service pour les embarcations pratiquant la pêche artisanale :

- | | |
|---|------------|
| a) à avirons ou à voile longues de 2,5 à 5m | : 2.500 FG |
| b) à moteur ou à voile longues de 3 à 9m | : 3.000 FG |
| c) à moteur ou à voile longues de 9 à 12m | : 4.500 FG |
| d) à moteur ou à voile d'une longueur sup à 12m | : 5.000 FG |

* "Visite de sécurité maritime annuelle pour les embarcations pratiquant la pêche artisanale" :

- | | |
|--|-----------|
| a) à avirons ou à voile d'une longueur de 2,5 à 5m : | 3.000 FG |
| b) à voiles longues de 5 à 9m : | 5.000 FG |
| c) à moteur longues de 9m : | 6.000 FG |
| d) à moteur longues de 9 à 12m : | 8.000 FG |
| e) à moteur ou à voiles d'une longueur sup à 12m : | 10.000 FG |

* "Visite technique maritime exceptionnelle pour les embarcations pratiquant la pêche artisanale" :

- | | |
|--|----------|
| a) à avirons ou à voile d'une longueur de 2,5 à 5m : | 1.000 FG |
| b) à moteur ou à voiles longues de 5 à 9m : | 2.000 FG |
| c) à moteur ou à voiles longues de 9 à 12m : | 3.000 FG |
| d) à moteur ou à voiles de 12m et plus : | 4.000 FG |

Le second arrêté précise les autres droits annuels forfaitaires :

- | | |
|---|----------|
| * le permis de navigation : | 2.500 FG |
| * le permis de conduire : | 2.500 FG |
| * les cartes professionnelles maritimes (distinctes des cartes professionnelles délivrées par les pêches) : | 1.000 FG |

Les données du recensement relatives à la pression fiscale sont, sans doute encore davantage que les autres données, à considérer avec prudence. Cela pour deux raisons principales :

- il est manifeste, à la lecture des questionnaires d'enquête, que les agents enquêteurs ne maîtrisaient pas le système d'imposition en vigueur et, qu'en conséquence, ils n'ont pas été capable de guider les réponses des enquêtés, d'éviter certains amalgames ou certaines confusions entre taxes ;

- le recensement a été effectué en juin - juillet 1987 alors que les arrêtés ministériels 3470 et 3471 ont été signés en avril 1987. Il est donc possible, même probable, que certains montants déclarés étaient ceux prévus par les anciens textes et non par les derniers.

Par ailleurs, dans les questionnaires, les non réponses au sujet des taxes sont nombreuses. Toutefois un des responsables du recensement nous a certifié que "les taxes dont le montant n'était pas précisé ne devait pas être codifiées comme des taxes d'un montant

indéterminé mais comme des taxes d'un montant nul". Nous n'avons pas eu les moyens de vérifier, ne serait ce que sur un échantillon, la véracité de cette affirmation.

III - 1 Les charges pesant effectivement sur les pêcheurs selon le type de leur embarcation.

Toutes les taxes mentionnées ci-dessus ont été reprises dans l'exploitation des données, à l'exception des taxes de mise en service et de visite de sécurité exceptionnelle pour lesquelles le degré d'imprécision était trop élevé.

III - 1 - 1 La licence de pêche et la carte professionnelle délivrées par les Directions Préfectorales des Pêches.

Selon le recensement, presque le quart (23,73 %) des exploitants des embarcations en service n'auraient pas de licence de pêche.

La proportion est supérieure à trois quarts (76,34 %) pour les pêcheurs navigant sur des gbankegnis. Par contre, 1 seul des 11 utilisateurs de kourous retenus dans le recensement n'aurait pas de licence.

Les exploitants de pirogues à membrures échapperaient moins facilement à cette charge : respectivement 14,63 et 14,29 % des pêcheurs possédant une salan ou une flimbotine n'en seraient pas titulaires.

Seulement 14,08 % des exploitants de pirogues détiendraient une carte professionnelle de pêche (sans carte professionnelle de la Marine Marchande). Encore ne sommes-nous pas certains qu'une fraction de ces détenteurs de carte professionnelle de pêche n'ont pas fait la confusion entre les deux types de cartes.

3,01 % des enquêtés ont déclaré posséder les deux cartes professionnelles.

Si elle concerne peu les patrons de pêche, cette carte semble

encore moins concerner les marins constituant les équipages.

Dans les faits, le principe de la délivrance de la carte professionnelle de pêche paraît être fonction de l'importance de l'embarcation : aucun pêcheur utilisant une kourou n'en possède ; ils sont 11,83 % chez les propriétaires de gbankégni, 14,15 % et 20,88 % chez les pêcheurs sur salans et flimbotines à l'avoir.

III - I - 2 Les taxes délivrées par la Marine Marchande.

III - I - 2 - 1 La visite de sécurité maritime annuelle.

Conformément à l'arrêté 3470 précité, la taxe afférente à cette visite devrait être fonction de la longueur de l'embarcation : moins de 5m, 3.000 FG ; 5 à 9m sans moteur, 5.000 FG ; etc... Or, comme l'indique le tableau n°13, les montants fixés par l'arrêté ne sont qu'exceptionnellement mentionnés dans les enquêtes. Nous laisserons le soin au lecteur d'interpréter en détail ce tableau et nous nous contenterons de quelques commentaires sommaires.

Tableau n° 13 : Montants de la taxe de sécurité maritime annuelle acquittés selon la longueur des embarcations.

(Seuls les effectifs entourés acquittent le montant fixé par l'Arrêté Ministériel pour la longueur d'embarcation les concernant).

Montants taxe de sécurité acquittés	Longueur pirogue						TOTAL
	< 5 m	5 à 9 m	9 m	9 à 12 m	12 m	Indéter.	
<3000	16	30	1	5	1	8	61
3000	(2)	38	42	50	2	17	151
>3000-<5000	14	34	17	53	16	9	143
5000	1	(3)	1	10	8	1	24
>5000-<6000	7	7	2	6	22	5	49
6000	0	0	(0)	2	7	3	12
>6000-<8000	0	0	1	2	7	3	13
8000	0	0	0	(1)	5	0	6
>8000-<10000	0	0	1	0	2	0	3
10000	1	0	0	0	(1)	0	2
>10000	0	0	0	0	3	0	3
Indét.	4	33	9	31	16	72	165
	45	145	74	160	90	118	632

Seuls deux pêcheurs exploitant une embarcation de 5m ou moins acquittent la taxe de 3.000 FG fixée par la loi. 4 ne paient pas la taxe et tous les autres paient soit moins, soit plus de 3.000 FG, mais en tout cas pas l'une des sommes prévues par l'Arrêté 3470.

Une seule embarcation de 12m ou plus est taxée d'un montant de 10.000 FG. 86 des 90 autres paient moins, voire rien du tout.

Le tableau croisant les types de pirogues et les taxes de sécurité montre que les kourous sont surtaxées puisque 10 des 11 propriétaires recensés ont déclaré payer plus des 3.000 FG prévus par la loi.

Les gbankégnis, quant à elles, qui échappaient déjà à la licence de pêche, sont également, en apparence, largement exonérées de taxe de sécurité : 72,04 % ne la paieraient pas et 16,13 acquitteraient moins des 3.000 FG prévus par l'Arrêté 3470.

Curieusement, 19,02 % des salans ne feraient pas l'objet de taxe de sécurité maritime annuelle et 88,55 % des autres seraient taxées à moins de 5.000 FG. Concernant les flimbotines, le premier pourcentage serait de 19,78 % et la proportion des flimbotines taxées dont les propriétaires acquitteraient moins de 6.000 FG (taxe pour une embarcation de 9m) est 63,01 % alors que les flimbotines sont des embarcations qui généralement sont d'une dimension très supérieure à 9m.

III - I - 2 - 2 Le permis de naviguer et le permis de conduire

Presque le tiers (30,54 %) des patrons de pêche ne possèderaient pas le permis de naviguer fixé forfaitairement à 2.500 FG.

Là encore, les réponses des enquêtés sont troublantes : seulement 3,32 % des patrons de pêche auraient payé les 2.500 FG fixés par l'Arrêté 3471. 31,65 % auraient payé moins de 1.000 FG et 32,91 % une somme comprise entre 1.000 et 2.500 FG. Remarquons que la proportion (11,83 %) de pêcheurs travaillant avec une gbankégni et payant moins de 1.000 FG pour avoir le permis de navigation est trois fois plus faible que celle (33,66 %) des pêcheurs exploitant de plus grosses pirogues, les salans, tout en acquittant moins de 1.000 FG.

7,59 % des patrons de pêche possèdent un permis de conduire. Il

s'agit de 44 propriétaires de salans (38 auraient payé 2.500 FG, 1 moins de 2.500 FG et 5 plus de 2.500 FG) et de 4 propriétaires de flimbotines (les 4 auraient payé 2.500 FG).

III - 1 - 2 - 3 La carte professionnelle maritime.

Hormis les 3,01 % d'exploitants de pirogues ayant déclaré être en possession à la fois de la carte professionnelle de pêche et de la carte professionnelle maritime, 8,54 % sont titulaires d'une carte professionnelle maritime. Les 8,54 % de l'effectif total sont composés de 27,96 % des propriétaires de gbankégni, de 5,61 % des propriétaires de salans et 5,49 % des propriétaires de flimbotines.

Bien que la taxe afférente à cette carte professionnelle soit de 1.000 FG, 64,81 % des titulaires ont déclaré avoir payé 500 FG (ou 600 FG pour quelques uns) lors de sa délivrance.

III - II La répartition des taxes entre débarcadères.

Une première analyse générale met en évidence une disparité de la pression fiscale entre les trois préfectures de Conakry (tableau n°14)

Tableau 14: Pourcentage des embarcations en service soumises aux différents droits et taxes dans les 3 Préfectures de Conakry.

Taxes Préfectures	Licence de pêche	Carte professionnelle de pêche ou maritime	Permis de navigation	Permis de conduire	Taxe de sécurité maritime
Conakry I	92,91	0	85,12	0	89,29
Conakry II	66,35	78,68	53,55	1,90	62,09
Conakry III	76,29	0,79	72,33	17,39	73,52

Si l'on ne retient que les trois impôts principaux : licence de pêche, permis de navigation, taxe de sécurité, on constate que les charges pesant sur les pêcheurs sont beaucoup plus fortes à Conakry I qu'à Conakry III et surtout à Conakry II.

Cela ne peut s'expliquer à partir de la proportion de petites barques (les monoxyles) en service dans le parc piroguier de chaque Préfecture, puisque cette proportion est, respectivement pour Conakry I, II et III de 18,45 %, 36,02 % et 5,93 %.

En matière de taxation, il est malaisé de relever des spécificités pour chacun des différents ports de Conakry. Une analyse de correspondances multiples reprenant les quatre principaux débarcadères de chacune des trois Préfectures et les divers montants des taxes appliquées au secteur de la pêche artisanale n'a pas dévoilé des résultats facilement interprétables (1).

Néanmoins, il est possible de formuler quelques remarques. Tous les propriétaires des embarcations en service de Tady (Conakry II) qui, il est vrai, sont exclusivement des monoxyles, ont un permis de navigation dûment payé (2.500 FG), mais ils sont exemptés de tous les autres droits ou taxes sans exception.

A l'intérieur même de chaque Préfecture, et ce indépendamment de la part relative des monoxyles, le taux de recouvrement et le montant des taxes varie d'un débarcadère à l'autre. Ainsi, dans Conakry I, le taux de recouvrement de la licence de pêche est de 100 % à Téminetaye, 96,8 % à Boulbinet mais 69,20 % à Kassa et 53,3 % à Sorro. Dans Conakry II, il est de 90 % à Landréah et 53,8 % à Kaporo.

Les exemples pourraient être multipliés en prenant les autres taxes. Dans Conakry III, 47% des embarcations en service de Bonfi échappent au permis de navigation alors qu'à Boussoura, elles ne sont que 20 % dans ce cas.

Le permis de conduire est une singularité de Dabondi : 36 des 48 permis de conduire détenus, par les propriétaires d'embarcations de pêche en service à Conakry en juillet 1987 avaient été délivrés à Dabondi.

Le tableau n°15 permet de connaître la répartition des montants

(1) Notons en particulier que la contribution cumulée à l'inertie totale des deux principaux axes n'était que de 17 %.

Tableau n° 15 : Distribution (pour mille par ligne) des effectifs selon les montants de taxes acquittés dans les 12 principaux débarcadères de Conakry.

		Por											Lic		Sec												Pna					Pco			Cpr						
		BOU	TEM	KAS	SOR	LAN	KAP	NON	TAD	BRA	BON	DAB	GBE	LIC	NLI	SE1	SE2	SE3	SE4	SE5	SE6	SE7	SE8	SE9	S10	S11	S12	PN1	PN2	PN3	PN4	PN9	PC1	PC2	PC9	CP1	CP2	CP3	CP4	CP9	
Débarcadères	BOULBINET	BOU	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	968	32	226	65	48	210	113	65	113	0	16	16	32	97	919	16	16	16	32	0	01000	0	0	0	01000			
	TEMINETAYE	TEM	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1000	0	67	400	533	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1000	0	0	0	0	0	01000	0	0	0	01000			
	KASSA	KAS	0	0	55	0	0	0	0	0	0	0	0	692	308	423	77	192	38	0	0	0	0	0	0	0	269	500	154	0	38	308	0	01000	0	0	0	01000			
	SORO	SOR	0	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	533	467	667	133	133	0	0	0	0	0	0	0	67	400	0	0	0	600	0	01000	0	0	0	01000				
	LANDREAH	LAN	0	0	0	0	42	0	0	0	0	0	0	900	100	0	0	0	50	800	0	0	0	0	0	0	150	250	0	0	0	750	0	01000	500	200	0	200	100		
	KAPORO	KAP	0	0	0	0	164	0	0	0	0	0	0	538	462	64	179	295	0	13	0	0	0	13	0	0	436	38	423	0	64	474	0	01000	346	410	77	38	128		
	NONGO	NON	0	0	0	0	0	91	0	0	0	0	0	837	163	0	837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163	814	0	0	0	186	0	01000	442	395	0	0	163		
	TADY	TAD	0	0	0	0	0	0	38	0	0	0	0	01000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	01000	01000	0	0	0	0	0	01000	0	0	0	01000				
	BOUSSOURA	BRA	0	0	0	0	0	0	0	53	0	0	0	880	120	0	0	440	40	40	0	160	0	0	40	280	320	240	200	40	200	80	160	760	0	0	0	01000			
	BONFI	BON	0	0	0	0	0	0	0	0	175	0	0	578	422	24	410	48	24	0	12	0	24	12	0	0	446	108	398	24	0	470	0	01000	0	0	0	01000			
	DABONDI	DAB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128	0	803	197	16	607	180	0	0	0	0	0	0	0	0	197	0	754	33	0	213	590	0	410	33	0	0	0	967	
GBESSIA	GBE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61	862	138	0	34	759	0	69	0	0	0	0	0	0	138	0	759	0	0	241	69	0	931	0	0	0	01000			
Licence pêche	LIC 2500	LIC	176	44	53	23	53	123	106	0	65	141	144	73	718	0	82	396	261	53	76	15	21	18	9	3	9	59	431	340	29	23	176	117	12	871	155	79	18	21	727
	LIC INDETERM	NLI	15	0	60	52	15	269	52	134	22	261	90	30	0	282	119	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	866	30	351	0	0	619	0	01000	37	194	0	0	769	
Taxe de sécurité	< 3000	SE1	318	23	250	227	0	114	0	0	0	45	23	0	636	364	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455	91	23	0	432	23	0	977	45	45	0	0	909
	3000	SE2	29	44	15	15	0	103	265	0	0	250	272	7	993	7	0	286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	426	463	0	0	110	221	0	779	176	154	0	22	647
	> 3000 < 5000	SE3	34	90	56	22	0	258	0	0	124	45	124	247	1000	0	0	0	187	0	0	0	0	0	0	0	0	0	281	427	34	56	202	79	0	921	180	0	67	0	753
	5000	SE4	722	0	56	0	56	0	0	56	111	0	0	1000	0	0	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	778	111	56	56	0	0	56	944	0	56	0	0	944
	> 5000 < 6000	SE5	259	0	0	0	593	37	0	0	37	0	0	74	963	37	0	0	0	57	0	0	0	0	0	0	0	0	407	37	0	0	556	0	01000	407	111	0	111	370	
	6000	SE6	800	0	0	0	0	0	0	0	200	0	0	1000	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	600	400	0	0	0	0	01000	0	0	0	01000			
	> 6000 < 8000	SE7	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1000	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	1000	0	0	0	0	0	01000	0	0	0	01000			
	8000	SE8	0	0	0	0	0	0	0	667	333	0	0	1000	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	167	500	333	0	0	333	333	333	0	0	0	01000		
	> 8000 < 10000	SE9	333	0	0	0	0	333	0	0	333	0	0	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	333	333	0	0	333	0	01000	333	0	0	0	667		
	10 000	S10	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1000	0	0	0	0	0	01000	0	0	0	01000		
	> 10 000	S11	667	0	0	0	0	0	0	333	0	0	0	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	667	0	333	0	0	0	333	667	0	0	0	01000	
	INDETERMINE	S12	44	0	51	7	22	250	51	132	51	272	88	29	147	853	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	59	360	15	15	551	0	01000	29	191	0	7	772	
Permis navigation	< 1000	PN1	377	99	86	40	33	20	232	0	53	60	0	0	974	26	132	384	166	93	73	20	46	7	7	7	13	53	318	0	0	0	0	0	01000	146	132	0	7	715	
	>=1000 < 2500	PN2	6	0	25	0	0	202	0	110	37	202	282	135	712	288	25	387	233	12	6	12	0	18	6	0	0	301	0	343	0	0	0	227	6	767	31	153	0	0	816
	2500	PN3	100	0	0	0	0	0	0	500	200	200	0	1000	0	100	0	300	100	0	0	0	200	0	0	100	200	0	0	21	0	0	100	300	600	200	0	0	0	800	
	> 2500	PN4	125	0	125	0	0	625	0	0	125	0	0	1000	0	0	0	625	125	0	0	0	0	0	0	0	250	0	0	0	17	0	0	01000	250	125	0	0	625		
INDETERMINE	PN9	14	0	56	63	105	259	56	0	35	273	91	49	420	580	133	105	126	0	105	0	0	0	7	0	0	524	0	0	0	0	301	14	0	986	189	49	42	42	678	
Permis conduire	>=1000 < 2500	PC1	0	0	0	0	0	0	50	0	900	50	1000	0	25	750	175	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0	0	925	25	0	50	84	0	0	0	0	0	01000		
	2500	PC2	0	0	0	0	0	0	01000	0	0	0	1000	0	0	0	0	250	0	0	0	500	0	0	250	0	0	250	750	0	0	0	8	0	0	0	0	01000			
	INDET EAMINE	PC9	144	35	60	35	46	181	100	42	44	193	58	63	689	311	100	246	190	39	63	12	16	5	7	2	5	316	350	290	14	19	327	0	0	907	135	123	14	16	712
Cartes professionnelles	500	CP1	0	0	0	0	172	466	328	0	0	0	34	0	914	86	34	414	276	0	190	0	0	0	17	0	0	69	379	86	34	34	466	0	01000	122	0	0	0	0	
	1000	CP2	0	0	0	0	75	604	321	0	0	0	0	0	509	491	38	396	0	19	57	0	0	0	0	0	0	491	377	472	0	19	132	0	01000	0	112	0	0	0	
	> 1000	CP3	0	0	0	0	01000	0	0	0	0	0	0	1000	0	0	01000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	01000	0	01000	0	0	13	0	0			
	2 CARTES	CP4	0	0	0	0	571	429	0	0	0	0	0	1000	0	0	429	0	0	429	0	0	0	0	0	0	143	143	0	0	0	857	0	01000	0	0	0	15	0		
	INDETERMINE	CP9	177	43	74	43	6	28	20	51	71	236	168	83	707	293	114	251	191	48	28	14	20	17	6	3	9	299	308	379	23	14	276	114	11	875	0	0	0	0	739

de chaque taxe dans les 12 principaux débarcadères de Conakry.

En résumé, il faut souligner que l'imposition de la pêche artisanale, constituée de taxes nombreuses, est appliquée de manière confuse et parfois arbitraire. Par conséquent, il ne serait sans doute pas superflu d'en simplifier le système et de redéfinir des assiettes de recouvrement adaptées aux capacités économiques réelles des pêcheurs.

CONCLUSION

Effectué dans des conditions difficiles en juin-juillet 1987 par des personnels de la Direction Générale des Pêches qui n'avaient qu'une faible expérience des enquêtes statistiques, le recensement général du parc piroguier de Conakry ne peut fournir que des données indicatives, des résultats approximatifs. Néanmoins, autant en raison des questions qu'il suscite que des informations qu'il apporte, il devrait pouvoir servir de point de départ pour toutes les investigations économiques et sociologiques qui seront développées par le Centre de Recherche Halieutique de Boussoura, dans les secteurs de la pêche artisanale, de la transformation et de la commercialisation du poisson.

Les effectifs de pirogues et de pêcheurs dénombrés lors du recensement ne traduisent qu'imparfaitement l'effort de pêche artisanale consenti autour de la presqu'île de Conakry. Il serait souhaitable d'appréhender les mouvements saisonniers et, notamment, d'évaluer l'implication effective des non-guinéens dans la pêche. Quelques enquêtes légères dans différents embarcadères laissent supposer que ces derniers - même s'ils sont relativement mobiles et changent volontiers de zones de pêche - sont beaucoup plus nombreux que ne l'indique le recensement.

Les ports sont d'une taille suffisamment modeste pour permettre à des enquêteurs de saisir tout au long de l'année les modifications de la composition du parc piroguier. Cette opération nécessitant peu de moyens pourrait d'ailleurs être conduite en étroite liaison avec les biologistes des pêches qui effectueront quotidiennement des évaluations de stocks débarqués dans chaque port.

Le recensement fait apparaître que la pêche artisanale est un secteur ouvert, attractif pour des agents économiques (investisseurs ou

travailleurs) d'origines ethniques ou de statuts professionnels divers. Cela sera analysé à partir de recherches systématiques sur l'organisation sociale et économique des activités liées directement ou indirectement à la pêche artisanale : la pêche par elle-même, la transformation, le transport et le commerce du poisson, la fabrication de barques et d'engins de capture, la réparation du matériel, l'approvisionnement en consommations intermédiaires, notamment en bois de chauffe pour le fumage, etc...

D'une manière générale, il s'agira de rechercher quels déterminismes propres à la société ou au marché contribuent à dynamiser ou, au contraire, à entraver toutes les activités maritimes. Cela signifie que, de façon concomitante, soient, au plan économique, reconstitués les comptes de production et d'exploitation, analysés les modes de gestion, évaluée la production de richesse des agents économiques concernés et, au plan sociologique, étudié le fonctionnement des unités de résidence, des réseaux de parenté ou d'alliances de ces mêmes agents. Cet impératif scientifique peut être illustré par quelques questionnements élémentaires.

Les pêcheurs déplorent l'inexistence des aides publiques qui leur permettraient de s'équiper en matériels divers : caisses frigorifiques pour conserver le poisson sur les embarcations, moteurs et filets plus fiables, ... Cela précisé, comment gèrent-ils leur activité, quel effort d'investissement ont-ils consenti ? Nous ne disposons d'aucune évaluation du capital déjà constitué et, par ailleurs, nous ne connaissons pas les principes, les arbitrages, les stratégies individuelles ou collectives qui déterminent les processus de mobilisation de l'épargne à des fins productives au sein des réseaux familiaux.

Une hypothèse généralement admise est que le développement de la pêche artisanale est grandement compromis par les problèmes que pose l'écoulement du produit, et plus précisément en raison de la précarité des infrastructures routières. Certes, mais que savons-nous de l'organisation des filières de commercialisation du poisson en Guinée? Il semble que le commerce de ce produit renvoie à une multiplicité de combinaisons effectivement mises en oeuvre, depuis les circuits courts portant sur des micro-quantités jusqu'aux circuits longs impliquant de nombreux intermédiaires ou prestataires de service et concernant des

volumes imposants. Une typologie des filières de commercialisation est à constituer. Elle permettra aussi d'étudier les modes de fixation des prix aux différentes étapes de la commercialisation. Cet aspect est d'autant plus essentiel que le prix du poisson semble croître à un rythme encore plus effréné que l'inflation. Selon les calculs de la Direction de la Statistique, le prix moyen du bonga frais a cru de 60,2% entre 1986 et 1987. Pendant la même période, le prix du bonga fumé a augmenté de 47,7 %, celui du konkoe fumé (machoiron) de 76,3 % et celui de l'écrevisse séchée de 105,6 %. L'indice général des prix a quant à lui seulement (?) augmenté de 33,7 %.

Outre des renseignements sur les habitudes alimentaires, les goûts culinaires des populations, la part du revenu dépensé pour l'achat du poisson, des enquêtes sociologiques à passages répétés au niveau des ménages devront aider à déterminer des zones d'acceptabilité des prix par les consommateurs, en prenant en compte également l'évolution différentielle des prix des produits substituables : viande, volaille, oeufs ...

Les interrogations portant sur le commerce valent également pour la transformation du poisson. Qui effectue le fumage ? Où, quand et comment ? En dépit de la pénurie relative du bois de chauffe, peut-on introduire des fours améliorés - de type chorkor par exemple - qui consomment cinq fois moins de bois que les "fumoires barriques" traditionnels ? A ce sujet, l'exemple de l'échec absolu du Centre expérimental de fumage de Bonfi (1) est édifiant. Le Centre n'est pas rentable, les effectifs de fumeuses s'amenuisent d'années en années et il s'avère que nombre d'adhérentes continuent à fumer à domicile sur des installations traditionnelles des quantités de poisson autrement plus importantes que celles qu'elles traitent au Centre. Pourtant, certaines de ces fumeuses ne sont pas démunies et ce n'est pas le manque de moyens financiers qui leur interdit de s'équiper personnellement en fours améliorés ...

Toutes ces considérations apparaîtront bien peu originales, voire triviales. Sans doute est-ce pour cela que ceux qui ont en charge les projets de développement omettent parfois de les prendre en compte.

(1) Voir CUEGNA - KEITA Bintou, op. cit.